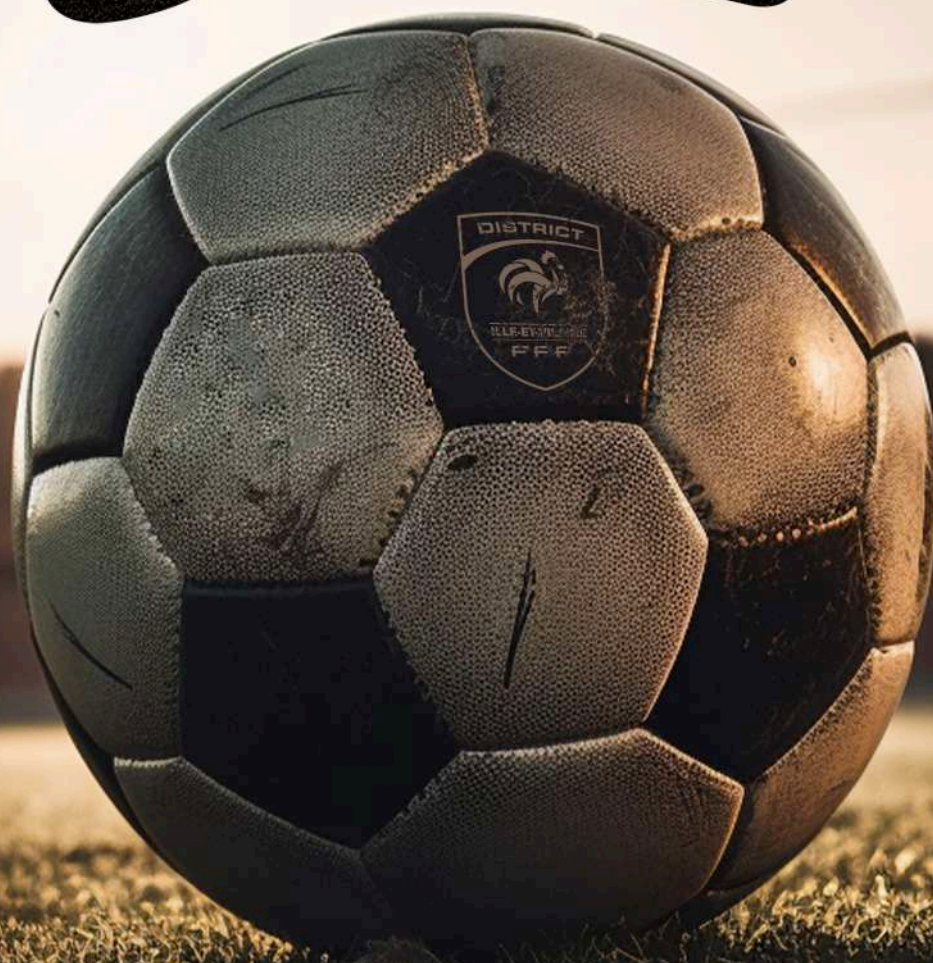




# GUIDE DU CLUB



INFOS PRATIQUES - TEXTES REGLEMENTAIRES  
CALENDRIER GENERAL

2023 / 2024



# camma sport & jeux

## FABRICATION DE MOBILIER ET DE STRUCTURES SPORTIVES

Liffre



Treffendel



Pour la pratique du football en extérieur, nous étudions vos projets d'aménagement, pour vous accompagner dans l'installation d'une infrastructure adaptée à votre surface disponible et à votre environnement pré-existant.

**CAMMASPORT.COM**

Tél. 02 99 61 80 80

ZA du Hindré – 9 rue de la Croix du Hindré, 35310 BREAL SOUS MONTFORT, France  
contact@cammasport.com



PROJET  
SUR-MESURE



FABRICANT  
FRANÇAIS



EXPERTISE &  
SAVOIR-FAIRE

**Quali  
sport**  
Entreprise qualifiée  
Sport & Loisir



La saison 2022/2023 a été marquée par un record historique du nombre de licenciés. Ce record est le fruit de votre travail d'accueil et de fidélisation au sein de vos clubs. Cependant, il nous faut aussi reconnaître en toute humilité que le tableau n'est pas aussi idyllique qu'il n'y paraît.

En effet, cette saison a été entachée par des tristes records, en particulier en ce qui concerne les incivilités et les mauvais comportements. Ces problèmes se manifestent souvent en dehors du terrain plutôt que pendant les matches eux-mêmes. Cette situation est préoccupante et nécessite une réflexion sérieuse de notre part.

Les sanctions infligées par les commissions de discipline ne suffisent pas à elles seules pour remédier à ces dérives. Nous devons travailler ensemble pour y faire face, en particulier en sensibilisant les spectateurs, les parents des joueurs (souvent à l'origine de ces comportements négatifs), ainsi que certains éducateurs ou dirigeants d'équipes dont l'unique objectif est le résultat de leur équipe, au détriment du fair-play et du plaisir de jouer. Il est nécessaire que chacun en prenne conscience !

Ainsi, peut-être devons nous envisager des mesures plus strictes pour endiguer ces problèmes. Et s'il le faut, recourir à des retraits de points ou à l'exclusion des compétitions. Les suspensions et les amendes ne suffisent plus à garantir un environnement sain et respectueux. Je vous invite à prendre connaissance et surtout à partager avec l'ensemble de vos licenciés les modifications du code disciplinaire adopté en assemblée fédérale qui alourdit sérieusement les sanctions pour tous les comportements irrespectueux vis-à-vis des arbitres notamment.

Par ailleurs, l'utilisation des réseaux sociaux est un autre sujet inquiétant. Nous mettrons en place une surveillance rigoureuse et les dérives, les insultes et les diffamations seront sévèrement sanctionnées.

Cependant, il n'est pas question de sombrer dans le pessimisme. Je tiens à féliciter chaleureusement tous les bénévoles pour leur engagement, qui nous a permis d'atteindre ce nombre de 49 000 licenciés au sein du District 35, ce qui fait de nous l'un des cinq plus importants districts de France. Nous pouvons et devons viser un objectif ambitieux à court terme : les 50 000 licenciés. Pour ce faire, nous devons promouvoir de nouvelles pratiques, développer le football féminin, encourager le foot loisir et le sport-santé.

L'année Olympique qui s'annonce est une occasion idéale pour lancer de belles initiatives et inciter les jeunes et les moins jeunes à nous rejoindre. Ensemble, nous pouvons construire un avenir prometteur pour notre football.

En conclusion, je vous souhaite à toutes et à tous une excellente saison 2023/2024, pleine de réussite tant sur le plan sportif que personnel. Profitons de cette Assemblée Générale pour échanger et construire ensemble le football de demain. Votre engagement et votre contribution sont essentiels pour faire de notre sport une source de fierté et d'exemplarité.



**Philippe LE YONDRE**  
Président du District  
d'Ille et Vilaine de Football

## SOMMAIRE

### INFOS PRATIQUES

Personnel du District.....	5
Parcours Educateurs.....	6
FAFA.....	7
Footclubs / FMI.....	8 à 11
Opérations Foot Loisir.....	12 à 13
Le VOR.....	53

### REGLEMENT GENERAL

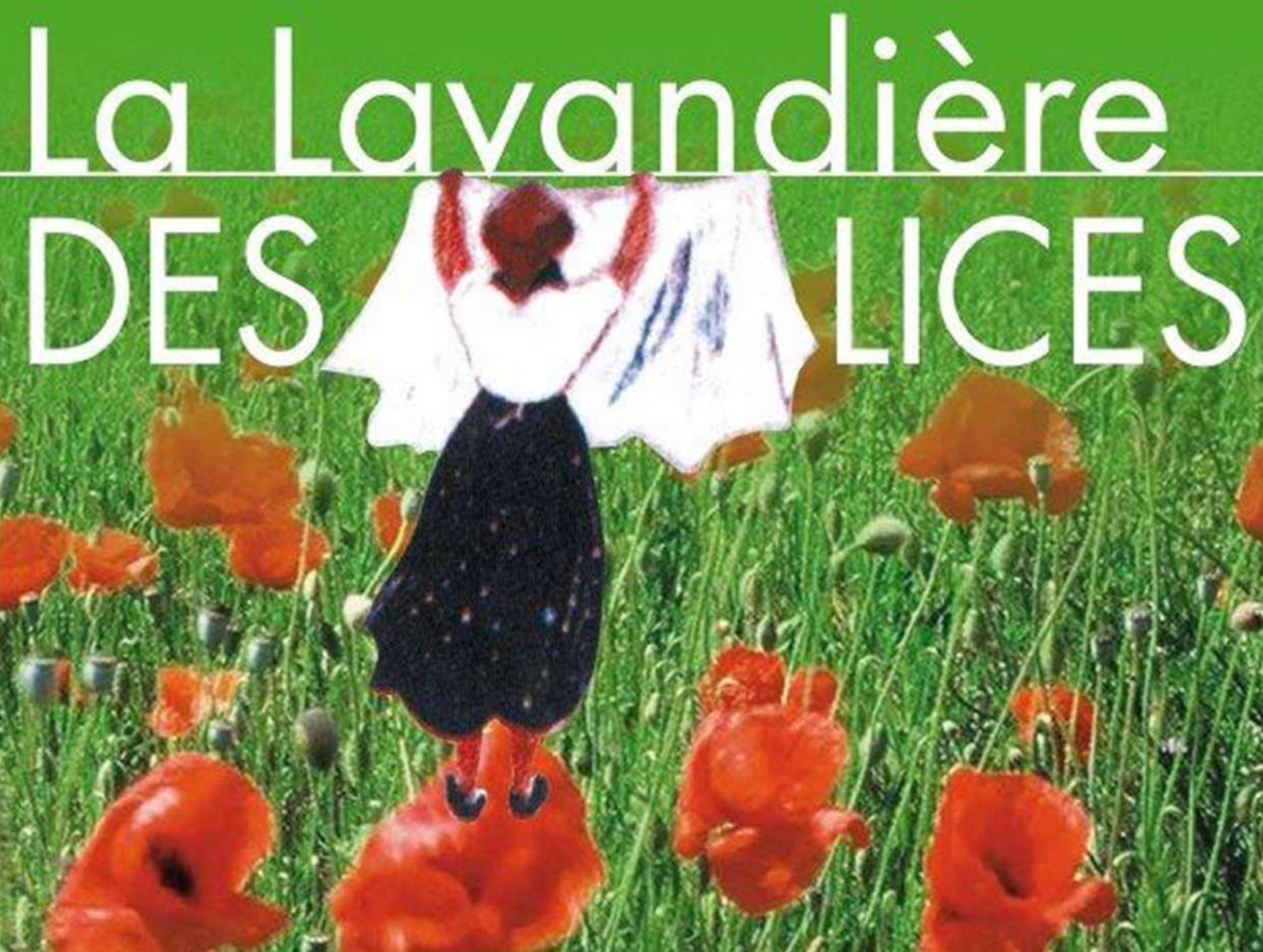
Clubs.....	14
Compétitions.....	15 à 18
Procédures pénalités.....	19 à 20
Exclusion temporaire.....	26

### REGLEMENT COMPETITIONS

Coupe Maxime Portier.....	20 à 21
Coupe Conseil Départemental.....	22 à 23
Challenge CA35.....	24 à 25
Championnats Seniors H.....	31 à 37
Championnats Seniors F.....	38 à 41
Coupes / Championnats Jeunes.....	42 à 46
Championnats Futsal.....	47 à 48
Challenge Vétérans à 11.....	49 à 50
Challenge Vétérans à 7.....	51 à 52
Calendrier général du district.....	28 à 30







# La Lavandière DES LICES

**RAMASSAGE**

**LIVRAISON**

**Nettoyage de tous  
vos équipements sportifs**  
**TARIFS PREFERENCIELS**

Allée Cyrano de Bergerac - 35230 ST-ARMEL  
**02 23 27 05 84** - **06 85 70 29 96**

*lavandiere35230@orange.fr*

**www.lavandiere-des-lices.fr**

Horaires d'ouverture :  
Lundi : **Fermé** / Mardi au Vendredi : **8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h45** / Samedi : **8h30 à 12h30**

## Administratif



Fabienne RIGOU  
Compétitions  
Comptabilité  
Tél. : 02.99.68.90.62  
Mails : [competitions@foot35.fff.fr](mailto:competitions@foot35.fff.fr)  
[comptabilite@foot35.fff.fr](mailto:comptabilite@foot35.fff.fr)



Cireg BEAUVERGER  
Compétitions  
Foot diversifié  
Tél. : 02.99.68.91.26  
Mail : [competitions@foot35.fff.fr](mailto:competitions@foot35.fff.fr)



Maud DEBARBAT  
Secrétariat général  
Arbitres / Formation  
Tél. : 02.99.68.90.90  
Mails : [secretariat@foot35.fff.fr](mailto:secretariat@foot35.fff.fr)  
[arbitres@foot35.fff.fr](mailto:arbitres@foot35.fff.fr)  
[formation@foot35.fff.fr](mailto:formation@foot35.fff.fr)



Emilie GIRAUD  
Agent de développement  
Assistante Technique  
Tél. : 02.99.68.91.27  
Mails : [egiraud@foot35.fff.fr](mailto:egiraud@foot35.fff.fr)  
[technique@foot35.fff.fr](mailto:technique@foot35.fff.fr)



Kevin LE YONDRE  
Communication  
Site / Réseaux sociaux  
Tél. : 02.99.68.90.90  
Mail : [communication@foot35.fff.fr](mailto:communication@foot35.fff.fr)



Recrutement en cours  
Alternant

## Technique



Recrutement en cours  
Plan de Performance Fédéral  
Label jeunes / Foot en milieu scolaire



Yohan MARDELÉ  
Formation des éducateurs  
Foot à 11 des jeunes  
Mail : [ymardele@foot35.fff.fr](mailto:ymardele@foot35.fff.fr)



Niels NOUI  
Foot Féminin / PEF / Foot loisir  
Foot diversifié / Label Féminin  
Mail : [nnoui@foot35.fff.fr](mailto:nnoui@foot35.fff.fr)



Tanguy CHALM  
Foot à Effectif réduit (U6 à U13)  
Foot à l'école  
Mail : [tchalm@foot35.fff.fr](mailto:tchalm@foot35.fff.fr)

CTD PPF

CTD DAP



RETROUVEZ LE CALENDRIER DES FORMATIONS SUR  
[FOOT35.FFF.FR/CALENDRIER-DES-FORMATIONS](https://foot35.fff.fr/CALENDRIER-DES-FORMATIONS) OU EN SCANNANT LE QR CODE



## PARCOURS BÉNÉVOLE



### ATTESTATIONS FÉDÉRALES (AF)

### CERTIFICATS FÉDÉRAUX INITIATEURS (CFI)

### DIPLÔMES FÉDÉRAUX (DF)

Éthique et intégrité

Foot en marchant

Seniors

Beach Soccer

Pratique féminine

FOOT5

U14-U19

Gardien de But

Responsable École de Football

Handi-foot

Futnet

U10-U13

Préparateur Physique

Coach Jeunes

Foot Adapté

Fit-Foot

U6-U9

Futsal

Coach Seniors

Arbitrage

Accompagnateur d'équipe

Projet Club

Golf-Foot

Futsal

## EQUIVALENCES DU 01/07/2023 AU 30/06/2027

ANCIENS MODULES/CFF	NOUVEAUX CERTIFICATS/ DIPLOMES	GESTIONNAIRE	DEMARCHE	DELIVRANCE DIPLOME
MODULE SENIORS	CFI SENIORS	-	Aucune démarche (équivalence de droit)	Pas de délivrance de nouveau diplôme
MODULE U17-U19	CFI U14-U19	-	Aucune démarche (équivalence de droit)	Pas de délivrance de nouveau diplôme
MODULE U15	CFI U14-U19	-	Aucune démarche (équivalence de droit)	Pas de délivrance de nouveau diplôme
MODULE U13	CFI U10-U13	-	Aucune démarche (équivalence de droit)	Pas de délivrance de nouveau diplôme
MODULE U11	CFI U10-U13	-	Aucune démarche (équivalence de droit)	Pas de délivrance de nouveau diplôme
MODULE U9	CFI U6-U9	-	Aucune démarche (équivalence de droit)	Pas de délivrance de nouveau diplôme
MODULE U7	CFI U6-U9	-	Aucune démarche (équivalence de droit)	Pas de délivrance de nouveau diplôme
MODULE ANIMATEUR/TRICE FEDERALE	ATTESTATION FÉDÉRALE PRATIQUE FÉMININE	-	Aucune démarche (équivalence de droit)	Pas de délivrance de nouveau diplôme
CFF4	CFI PROJET CLUB CERTIFIÉ	-	Aucune démarche (équivalence de droit)	Pas de délivrance de nouveau diplôme
CFF2 OU CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE*	DF COACH JEUNES	Ligues Régionales	Inscription et participation à la journée de formation complémentaire	Ligues Régionales
CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE*	DF COACH SENIORS	Ligues Régionales	Inscription et participation à la journée de formation complémentaire	Ligues Régionales
MODULES U7 + ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE + CFF1 + CFF4 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE*	DF RESPONSABLE ECOLE DE FOOTBALL (UEFA C)	FFF (Service Entraîneurs)	Sur dossier à envoyer <b>complet</b> directement à la FFF (Service Entraîneurs)	FFF (Service Entraîneurs)

\*Une journée de 8h spécifique organisée par les Ligues Régionales





**F A F A**  
FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

**ENSEMBLE,**



**ON ROULE.**



**ON S'ÉQUIPE.**



**ON SE FORME.**



**ON EMPLOIE.**

### CINQ DISPOSITIFS

#### ● Fafa Equipements Clubs et Collectivités

(Terrain synthétiques, ½ terrains synthétiques, Vestiaires, Eclairage, Foyer, Main courante, pare ballons, bancs de touche...)

Renseignements : [secretariat@foot35.fff.fr](mailto:secretariat@foot35.fff.fr)

**Attention: Anticipez vos projets car chaque année nous sommes contraints par l'enveloppe régionale qui nous est allouée.**

#### ● Fafa Equipement Nouvelles Pratiques

- Terrains Futsal
- Terrains Beach Soccer
- Terrains Foot 5

#### ● Fafa Transport Clubs (Nouveauté uniquement 2023/2024)

- Véhicules d'occasion VW dans un concessionnaire agréé VW : Aide jusqu'à 60 % du coût total TTC (hors options et frais annexes), plafonnée à 20 000 € par projet, au lieu de 40% aujourd'hui
- Véhicules d'occasion autres marques ou VW dans un concessionnaire non agréé VW : Aide jusqu'à 30% du coût total TTC (hors options et frais annexes), plafonnée à 10 000 € par projet
- Véhicules neufs autres marques dans un concessionnaire non agréé VW : Aide jusqu'à 40% du coût total TTC (hors options et frais annexes), plafonnée à 15 000 € par projet

#### ● Fafa Formation

- Bons formations
- Bourse de formation

Renseignements IR2F Ligue de Bretagne

#### ● Fafa Emploi

Deux types de postes aidés

- Création de poste responsable sportif
- Création de poste responsable administratif
- Temps complet ou partiel (Mi-temps à minima) avec CDI obligatoire
- BMF à minima obligatoire pour responsable sportif
- BAC + 2 à minima pour responsable administratif
- Aide sur 3 ans : 8000€ par an

#### **Attention :**

- Anticipez les dossiers : A faire en avril mai pour une embauche la saison suivante
- Seules les créations de poste sont aidées
- Pour tous projets, prendre contact avec le président : [president@foot35.fff.fr](mailto:president@foot35.fff.fr)

**Vous pouvez télécharger les cahiers des charges sur le site du district**



# Création des accès FMI aux dirigeants via Footclubs

**IMPORTANT**



**PARAMÉTRER LA CONFIGURATION DE TOUS VOS UTILISATEURS**

- ❑ Le paramétrage de **tous vos utilisateurs** FMI a été **réinitialisé en début de saison par la FFF**.
- ❑ Les correspondants Footclubs des clubs doivent **vérifier le bon paramétrage des comptes de tous les utilisateurs de la FMI avant les premiers matches** :
  - ✓ Profil
  - ✓ Gestionnaire feuille de match Informatisée

Accès Menu organisation  
Puis Utilisateur foot club

Création Nouvel utilisateur

Paramétrer pour un utilisateur  
Cliquer sur son nom

**Paramétrage à réaliser pour chaque utilisateur**

Donner les droits nécessaires à L'utilisateur créé

**Important**  
Profil utilisateur FMI  
compétitions Ligue / District  
Ces cases doivent être cochées

**Important**  
Ne pas oublier de cocher les cases des équipes gérées par cet utilisateur

Profil	Equipe
<input checked="" type="checkbox"/> Libre / Senior	Miniac Morvan 1
<input checked="" type="checkbox"/> Libre / Senior	Miniac Morvan As 2
<input checked="" type="checkbox"/> Libre / Senior	Miniac Morvan As 3
<input checked="" type="checkbox"/> Libre / U19 - U18	Miniac Morvan As 21
<input type="checkbox"/> Libre / U17 - U16	Miniac Morvan As 1
<input type="checkbox"/> Libre / U17 - U16	Miniac Morvan As 2

**Le compte Foot clubs et le compte FMI sont les mêmes. Si vous modifiez un mot de passe sur Footclubs il est modifié également sur la feuille de match informatisée.**



## CHANGEMENT MOT DE PASSE FOOT CLUB et FMI

Les mots de passe de l'ensemble des utilisateurs Footclubs ont été réinitialisés en début de saison.

Chaque utilisateur étant amené à utiliser la FMI doit avoir vérifié la validité de son mot de passe **avant le jour J** :

- Pour les utilisateurs qui ont l'habitude d'accéder à Footclubs :  
en se connectant à Footclubs (<https://footclubs.fff.fr>)
- Pour les utilisateurs FMI exclusivement (Invité FMI) : en utilisant le module dédié dans la rubrique assistance de la FMI (<https://fmi.fff.fr/assistance>)



## CONNEXION et ACCES Foot clubs et FMI

LA PREPARATION SE FAIT  
Sans utiliser la tablette,  
depuis n'importe quel  
ordinateur sur  
<https://fmi.fff.fr>



SÉLECTIONNEZ LE MATCH

DATE	MATCH	ETAT	SYNCHRONISATION équipe adverse
12/08/2014 à 11H	EVREUX FC 27 3 - ROUMOIS NORD FC 1 TEST FM 02-POULEE UNIQUE	Non jouée et non préparée	
16/08/2014 à 11H	LA CROIX VALLEE EURE 1 - EVREUX FC 27 3 TEST FM 03-POULEE UNIQUE	Non jouée et non préparée	



La tablette ne s'utilise que le jour du match



## FEUILLE MATCH INFORMATISEE

**N'attendez pas le jour de la reprise - Verifiez vos tablettes**

- Présence
- Fonctionnement
- Charge batterie
- Version Appli (Play Store: 3.9.0.0 et Apple Store: 3.9.1 )
- Pensez a vider le cache



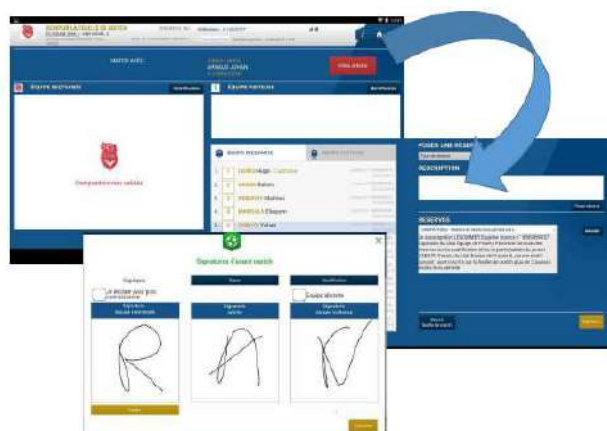
### Pour chaque rencontre

#### Mot de passe à créer

Les compositions de chaque équipe sont sécurisées par les identifiants Footclubs. Pour la rencontre, vous devez créer pour chaque match un « mot de passe rencontre ». Vous pouvez reprendre le même chaque week-end. Nous vous conseillons de choisir un mot de passe simple à saisir et retenir (1 caractère est suffisant).

**Il est ensuite procédé pour chaque club à la rédaction de la feuille de match (possibilité de modifier sa préparation d'avant-match ou de tout saisir le jour même)**

#### Rédaction de la feuille de match



#### Saisie des infos arbitres

Qu'il s'agisse d'un arbitre officiel désigné par le District ou bénévole, aucun mot de passe n'est demandé au préalable.

Il est à créer le jour du match après avoir saisi les noms des trois arbitres et du délégué au match.

**Attention, il est impératif de saisir trois arbitres. En l'absence d'une des deux équipes et de son arbitre bénévole, saisir XXX en nom et prénom, et 000000000 en numéro de licence pour avoir ensuite accès aux signatures d'avant-match.**

#### Partage de connexion avec un Smartphone

Très utile pour la transmission de la feuille de match après une rencontre.

Il faut aller dans les paramètres de votre téléphone, l'intitulé est différent selon les marques « Connectivité », « Point d'accès Wifi », « Point d'accès mobile », « Partage de connexion »...

Vous l'activez, un code sur votre téléphone est précisé. Le réseau est détecté par votre tablette, vous saisissez ce code. Il reste le même et n'est plus à saisir la fois suivante.



**A la Fin de la rencontre Vérifiez**

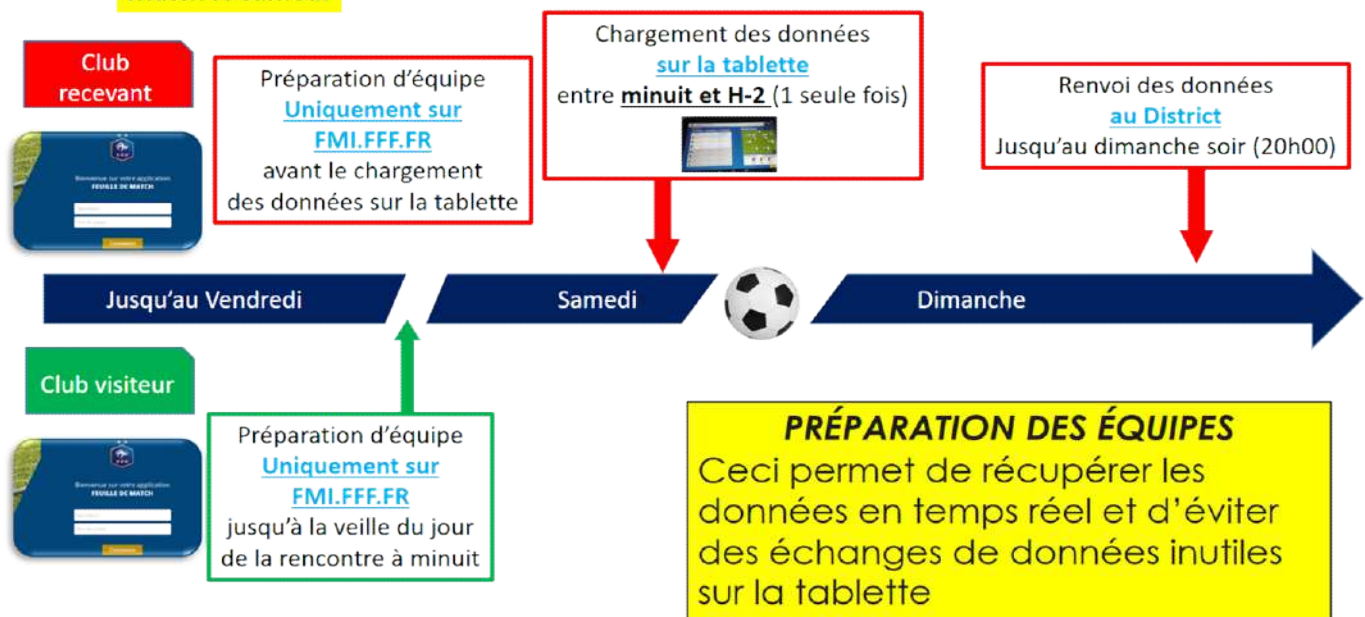
Les Infos saisies

- Signez
- Important**
- Vérifiez clôture FMI par arbitre

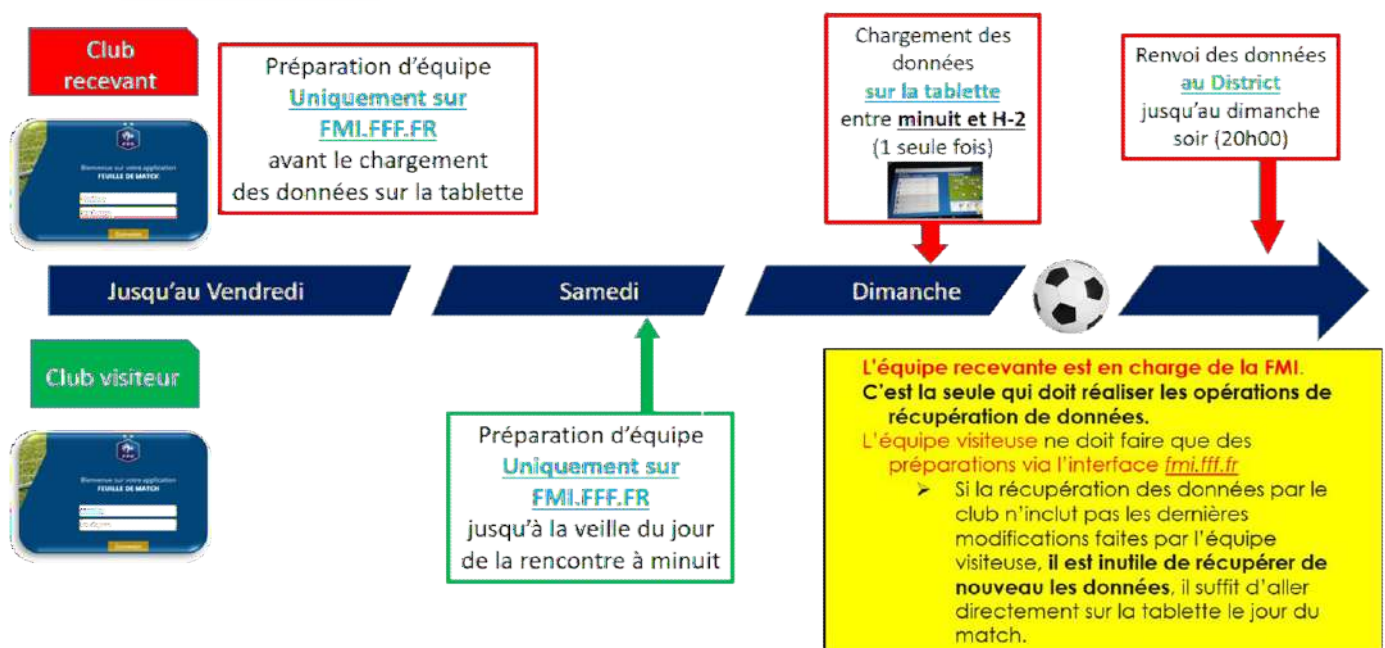


# CHRONOLOGIE PREPARATION DES RENCONTRES SUR FMI

## Match le samedi



## Match le dimanche



**Pensez à l'envoi de la FMI dès la fin des rencontres (Partage connexion avec smartphone si pas de wifi au stade)**

**Si problème fonctionnement FMI**

**Vous devez faire une FDM papier a transmettre dans les 24 h maxi au district avec mail expliquant le dysfonctionnement.**





SECTION  
**FOOT  
LOISIR**



# OPÉRATIONS FOOT LOISIR

La saison prochaine, nous allons relancer le criterium foot5 loisir. Pour rappel, le foot5 est une pratique ludique et dynamique. L'objectif est de prendre du plaisir. Donc si vous avez une section loisir au sein de votre club alors ce championnat est idéal pour votre club ! Les matchs auront lieu en soirée (date, horaire et lieux ne sont pas encore définis). Le district d'Ille et Vilaine prenant **50%** des frais en charge dans le cadre du développement de cette pratique. Pour l'engagement de votre équipe il vous reste à charge 160 euros pour 7 soirées. Soit une moyenne de 23 euros par soirée pour une équipe.



Les participants doivent impérativement être licenciés à la FFF. Les rassemblements sont ouverts à partir de la catégorie U16. La mixité est autorisée. Cette année, nous allons proposer cette formule à toutes les sections. Une matinée découverte est proposée par le District, le dimanche 15 octobre 2023 au soccer de Cap Malo (Zac Cap Malo av Phare du Grand JARD, 35520 Melesse). Toutes les personnes licencié(e)s ou non licencié(e)s peuvent participer à cet évènement.

Le District d'Ille et Vilaine a organisé pour la 1ère fois le D35 Tour. Il a pour objectif de faire découvrir 6 pratiques du foot loisir (foot5, futnet, foot en marchant, fit foot, foot golf et beach soccer) aux brétiliens. Pour cela, 7 dates ont été définies sur le département afin de permettre gratuitement aux licencié(e)s ou non licencié(e)s de venir découvrir ces pratiques sur un après-midi. L'opération sera reconduite l'année prochaine avec une nouvelle formule.







SECTION  
**FOOT  
LOISIR**



# DEFINITION D'UNE SECTION LOISIR

**Pour valider une section loisir au sein de votre club et ainsi obtenir une dotation de la part de la FFF, il faut valider certains critères :**



Avoir un référent loisir  
identifié sur Foot 2000



10 licenciés loisir minimum  
/ pratique



Identification de la  
section sur Footclubs



Avoir un créneau  
hebdomadaire de pratique loisir



Validation de la section par  
le District

## Contact Foot Loisir

Émilie GIRAUD

02 99 68 91 27

[egiraud@foot35.fff.fr](mailto:egiraud@foot35.fff.fr)



Scannez le QR Code pour  
avoir plus de renseignements  
sur la création d'une section  
loisirs.





## CHAPITRE 1 : CLUBS

### Affiliation (Art 22 règlement FFF)

Toute association désirant s'affilier doit remplir en ligne le formulaire d'affiliation et joindre les pièces qu'elle aura numérisées :

- PV de l'assemblée constitutive du club
- Attestation sur honneur du Président s'engageant à respecter l'ensemble des statuts et règlements de la FFF et de ses organes déconcentrés
- Le récépissé de la préfecture (Création Asso 1901)

Chaque changement dans la composition du bureau et des statuts du club est notifié, dans la quinzaine qui suit, au District intéressé et à la Ligue. **Le club doit faire la mise à jour dans Foot-club**

### Changement de nom (Art 36 règlement FFF)

Tout club désirant changer de nom doit en faire la demande à la FFF par **intermédiaire du DISTRICT**. Cette demande est à faire avant le 01 juin. Joindre récépissé de changement de nom de la préfecture.

### Fusion (Art 39 règlement FFF)

Pour tout projet de fusion **prendre contact avec le district**

- Avant le 15 mai : projet du nouveau club transmis au District puis à la Ligue pour avis.
- Avant le 31 mai : La Ligue rend son avis sur le projet de fusion.

Pour le 1<sup>er</sup> juillet au plus tard : enregistrer les pièces officielles (PV des Assemblées Générales, statuts, composition du Comité...)

## CHAPITRE 2 : OBLIGATION DES CLUBS

### A) Nombre de dirigeants (Art 31 LBF)

Les clubs ont l'obligation de munir leurs dirigeants non titulaires d'une licence, et a minima leurs Président, Secrétaire Général et Trésorier, d'une licence « Dirigeant ».

Chaque club devra posséder un nombre minimum de licences dirigeant soit :

- 1 licence dirigeant pour 20 licenciés avec un minimum de 5 licences dirigeant (e)s par club.
- Une amende (20€) par licence manquante au 31 janvier, sera infligée au club en infraction.

### B) Messagerie officielle (Art 32 LBF)

Pour toutes les correspondances Il est impératif d'utiliser la messagerie officielle du club à savoir :

35.n°affiliation@footbretagne.org

Exemple: JASS ST MALO : N° affiliation = 500015 - Boite mail officielle = 35.500015@footbretagne.org

Attention pour les réserves réclamations et appels seuls les mails en provenance de cette boite mail officielle sont pris en compte en cas d'utilisation d'une autre boite mail la réserve ou appel est irrecevable.

### C) Nombre équipes de jeunes (Art 35 LBF)

Division	Nombre Equipes jeunes	Observations
L1-L2-N1-N2-N3	4 Foot à 11 <u>et</u> 4 Effectif réduit	Les équipes en entente ou groupement sont prises en compte sous réserve d'avoir au sein du club le minima de licenciés jeunes total. En cas d'infraction interdiction d'accéder à l'issue de la saison plus amende financière par équipe manquante. Seules sont prises en compte les équipes participant réellement aux rassemblements, plateaux ou championnat
R1	3 Foot à 11 <u>et</u> 3 Effectif réduit A minima 40 licenciés jeunes	
R2	2 Foot à 11 <u>ou</u> 4 Effectif réduit A minima 20 licenciés Jeunes	
R3	1 Foot à 11 <u>ou</u> 3 Effectif réduit A minima 15 licenciés Jeunes	
D1 District 35	1 Foot à 11 <u>ou</u> 2 Effectif réduit A minima 10 licenciés Jeunes U6 à U17	
D2 District 35	Dix licenciés Jeunes U6 à U17 minimum	

**D) Nombre d'arbitres (Statut arbitrage)**

Selon le niveau de leur équipe A, les clubs doivent avoir au minimum :

DIVISION	Nombre Arbitres	Observations
L1	12	Dont 1 féminine, dont 3 formés et reçus sur 3 saisons et dont 7 majeurs
L2	10	Dont 1 féminine, dont 3 formés et reçus sur 3 saisons et dont 6 majeurs
N1	8	Dont 2 formés et reçus sur 3 saisons et dont 4 majeurs
N2	7	Dont 1 formé et reçu sur 3 saisons et dont 3 majeurs
N3	6	Dont 1 formé et reçu sur 3 saisons et dont 3 majeurs
R1	5	Dont 3 majeurs
R2	4	Dont 2 majeurs
R3	3	Dont 2 majeurs
D1	2	Dont 1 majeur
D2	1	
D3	1	Ou 1 arbitre Joueur ou 2 arbitres de club sous conditions
D4	0	Pas obligation
R1F – R2F	1	

**CHAPITRE 3 : LES COMPETITIONS****La Feuille de Match**

Pour toutes les rencontres de compétition pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (F.M.I.) est rendue obligatoire, **la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant.**

Les données concernant ces rencontres doivent impérativement être récupérées par synchronisation entre la tablette et les serveurs fédéraux.

Règles d'utilisation

Les clubs doivent avoir des utilisateurs formés au fonctionnement de la F.M.I. **et disposant des codes nécessaires à son utilisation.**

La responsabilité des clubs est engagée par la signature ou le refus de signature de la F.M.I. par leur représentant.

Alerte informatique

Toute forme d'alerte informatique à destination des utilisateurs de la F.M.I. **est fournie à titre purement informatif et indicatif, sans valeur juridique contraignante.**

**L'absence d'alerte lors de la préparation de la F.M.I. n'exonère pas le club fautif de sa responsabilité en cas d'infraction.**

Formalités d'avant match

**Le club recevant** (ou le club identifié comme club recevant) **doit fournir une tablette** en état de fonctionnement et dont la batterie est chargée permettant un accès à la FMI sous peine d'encourir la perte du match.

**Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette** au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction.

Les clubs ont la possibilité de préparer leur composition d'équipe les jours précédant le match.

Le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe dans la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés.

Envoi des feuilles de matchs

FMI : L'envoi doit impérativement être effectué dès la fin des rencontres dans un délai de 4h.

En cas de retard injustifié ou non utilisation de la FMI une amende sera appliquée après un délai de 12H.

Feuille de match papier : Envoi dans les 24 H suivant la rencontre cachet de la poste faisant foi.



### Vérification des licences avant les rencontres

Les licences sont consultables sur la tablette, par les deux équipes et l'arbitre. La vérification des licences se fait dans les conditions des Règlements FFF

En cas de non-fonctionnement de la Fmi ou en cas d'utilisation feuille de match papier :

- A défaut : Présentation des licences dématérialisées sur outil foot compagnon
- A défaut : Présentation du listing licencié comportant leur photographie (Extrait footclubs)
- A défaut : Présentation Pièce identité + Certificat Médical de la saison en cours

Nota le certificat médical doit comporter a minima le nom du joueur, le nom du médecin, date de examen médical et signature manuscrite du médecin.

### Nombre maximum de joueurs mutés inscrits sur la feuille de match

- SENIORS : Maxi 6 mutés dont 2 mutés hors période maxi
- JEUNES : Maxi 4 mutés dont 1 muté hors période maxi

Le nombre de joueurs mutés peut être réduit ou augmenté en fonction de la situation des clubs avec le statut de l'arbitrage (Situation définitive au 01 juin saison S-1)

### Nombre minimum de joueurs (Art 159 FFF)

- Foot à 11 : Minimum 8 joueurs
- Compétitions Foot à 8 : Minimum 7 joueurs
- Compétitions foot à 7 : Minimum 6 joueurs
- Compétitions Futsal : Minimum 3 joueurs

### Nombre de remplaçants

Dans toutes les compétitions de ligue et district (Foot à 11) il peut être procédé au remplacement de 3 joueurs ou joueuses. Les joueurs ou joueuses remplacés pourront continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et à ce titre revenir sur le terrain.

### Joueurs en Double licences (Art 83 LBF)

Foot entreprise maxi 6 joueurs DL inscrits sur la feuille de match

Futsal : nombre de double licence :

- 6 DL en R1 Futsal
- Pas de limitation En DL pour les championnats Futsal District

Rappel pour la phase de qualification à la D2 FUTSAL, le nombre de DL est limité à 4.

### Joueur licencié après le 31 janvier (Art 78 LBF)

Aucun joueur, quel que soit son statut, ne peut participer à une rencontre de compétition officielle si sa licence a été enregistrée après le 31 janvier de la saison en cours. **Sauf cas repris art 78 LBF**

### La mixité

#### 1. Mixité des Joueuses

Les joueuses U6 F à U 15 F peuvent évoluer dans les compétitions masculines :

- De leur catégorie d'âge,
- De catégorie d'âge immédiatement inférieure à la leur mais uniquement dans les compétitions de Ligue et de District.

En outre, les joueuses U16F peuvent évoluer dans les compétitions masculines U15.

#### 2. Mixité des Equipes

Par ailleurs les équipes féminines U15F peuvent participer à des épreuves régionales ou départementales masculines U13, **U14 ou U15 à 11 ou à 8 uniquement après étude par la commission régionale et décision du comité de ligue**

**Le sur-classement (Art 73 FFF – Art 48 LBF)**

Les joueurs et les joueuses peuvent pratiquer dans les seules compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence (Sf si mention contraire sur la licence)

Les licenciés U18 et U18 F peuvent pratiquer en Senior.

Les licenciés U17 peuvent pratiquer en Senior, sous réserve d'obtenir un certificat médical de non-contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.

**Dans les mêmes conditions d'examen médical :**

- Les joueuses U16 F et U17 F peuvent pratiquer en Seniors en compétitions nationales, dans les conditions fixées par le règlement de l'épreuve
- Les joueuses U16 F et U17F peuvent pratiquer en Seniors dans les compétitions de Ligue et de District, **pour la saison 2023/2024** le Comité de Direction de la Ligue limite cette participation :
  - U17 F sans restriction
  - U16 F maxi deux joueuses pouvant figurer sur la feuille de match.
- Les joueurs licenciés U16 peuvent évoluer en compétition nationale U19 (Championnat National et Coupe Gambardella) dans les conditions médicales figurant au paragraphe 2.a) Art 73 FFF.
- Les autorisations de sur classement prévues aux alinéas a) et b) de Art 73 FFF figurent sur la licence du joueur sous la mention « surclassé article 73.2 ».

Cette autorisation de sur classement est soumise aux prescriptions de l'article 72.1.

**Participation équipe catégorie âge inférieure (Art 77 LBF)**

En aucun cas, un joueur ne peut participer à une rencontre au sein d'une équipe de catégorie d'âge inférieure. (Sauf dérogation médicale dans le cas de pathologie grave après accord commission médicale)

**Participation a plus d'une rencontre**

La participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle au sens de l'article 118 FFF est interdite : le même jour ou au cours de deux jours (calendaire) consécutifs.

Ne sont pas soumis à cette interdiction

- Les joueurs **en double licence** évoluant dans deux pratiques distinctes (Libre, Football d'Entreprise, Loisir, Futsal, Beach-Soccer)
- Les joueurs amateurs ou sous contrat, âgés de moins de 23 ans au 1er juillet de la saison en cours, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre des championnats N1-N2-N3, ainsi qu'avec une équipe participant à ces championnats à une rencontre de Coupe de France ou de Coupe de la Ligue, qui peuvent participer le lendemain à une rencontre de championnat national ou régional avec la première équipe réserve de leur club.

Pour l'application des dispositions figurant au dernier point ci-dessus :

- Les joueurs ne sont pas soumis aux dispositions de l'article 167.2 de la FFF.
- La limite d'âge ne s'applique pas au gardien de but
- Cette possibilité cesse lors des cinq dernières rencontres de championnat disputées par ces équipes réserves.

**Dispositions spéciales concernant les joueurs ayant évolué en équipes supérieures.**

La notion d'équipe supérieure doit s'entendre de l'équipe engagée dans une compétition de niveau hiérarchique supérieur à laquelle un joueur peut participer sans avoir à justifier d'une autorisation médicale de sur classement. Cette position constitue aujourd'hui une jurisprudence établie.

Lorsque l'on veut savoir, face à une situation d'espèce, s'il y a lieu d'appliquer l'article 167 FFF ou 86 LBF

Il appartient alors d'examiner successivement les 4 critères suivants :

- 1. La catégorie d'âge du joueur concerné
- 2. Les catégories d'âge auxquelles sont ouvertes les compétitions concernées
- 3. L'obligation ou non pour ce joueur de bénéficier d'un sur classement pour participer à ces compétitions
- 4. Le niveau hiérarchique des compétitions concernées



### Exemples règles application

Pour un joueur U16 qui peut jouer sans sur classement dans une équipe U17 comme dans une équipe U16

- Une Equipe U17 R1 est supérieure à Une Equipe U17 R2
- Une Equipe U17 R1 est supérieure à Une Equipe U16 R2
- Une équipe U16 R1 est supérieure à une équipe U17 R2

### Règles générales

Ne peut participer à un match de championnat de Ligue, de District, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle, disputée par l'une des équipes supérieures de son club, lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel, de Foot à 11, le même jour ou dans les 24 heures (sauf cas relatif aux matches à rejouer et dispositions ART 151 FFF)

Par ailleurs, ne peuvent entrer en jeu lors des 5 dernières rencontres de championnat régional ou de District, plus de 3 joueurs ayant effectivement joué au cours de la saison tout ou partie de plus de 10 matches de championnat dans l'ensemble des équipes supérieures du même club.

Un joueur ayant effectué tout ou partie de plus de 10 matchs au sein d'une équipe ne peut descendre que dans l'équipe immédiatement inférieure, lors des 5 dernières rencontres de championnat.

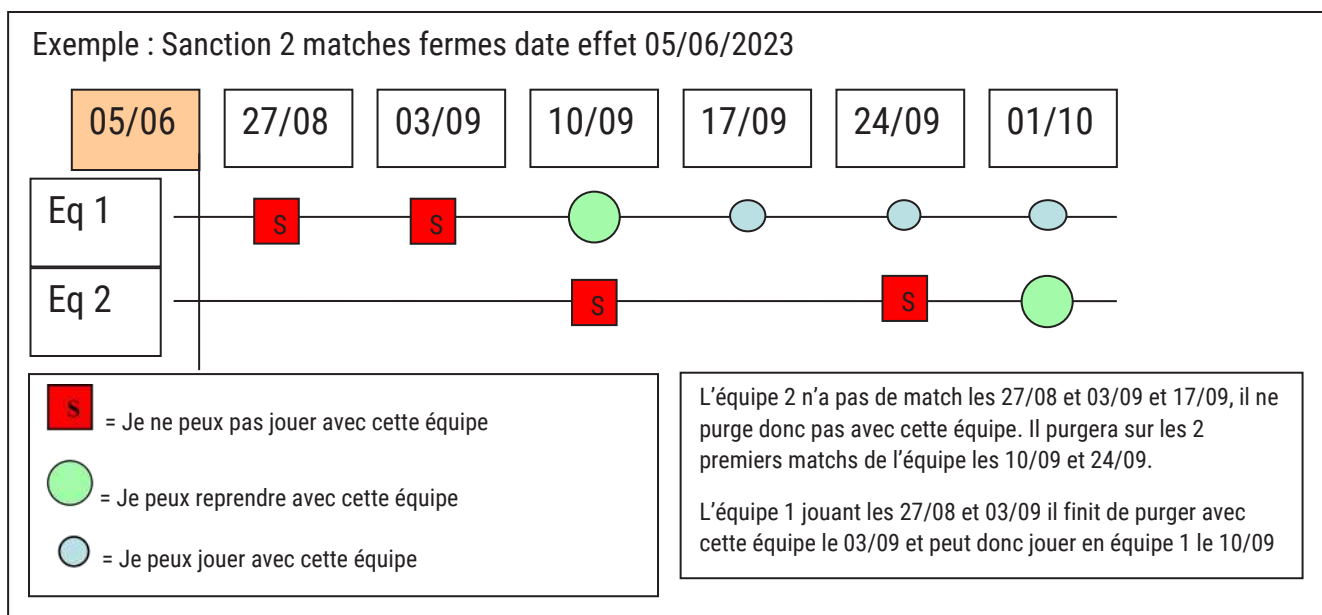
La participation, **en sur-classement**, des joueurs U13 à U19 et des joueuses U13 F à U17 F à des compétitions de catégorie d'âge supérieure, ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie d'âge respective.

Ils restent soumis aux obligations et règles de participation des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent. Les matches remis sont, le cas échéant, compris dans le décompte des derniers matches.

### Comment purger une sanction disciplinaire

Pour pouvoir jouer après une sanction il faut vérifier que l'équipe avec laquelle je joue a bien effectué autant de matches officiels que ne comportait ma sanction, **depuis la date effet** de ma sanction.

**Exemple :** Un joueur ayant pris 2 matches de suspension avec date effet **05/06/2023**



### Attention à l'intersaison en cas de changement de club :

C'est le nombre de matches depuis la date d'effet de la sanction **des équipes du nouveau club** qu'il faut prendre en compte, et non les matches joués avec les équipes de l'ancien club. Un joueur pourrait très bien avoir le droit de jouer avec une équipe de son ancien club et ne pas pouvoir jouer avec une équipe de son nouveau club.

## CHAPITRE 4 : PROCEDURES PENALITES

### Les réserves

En cas de contestation, avant la rencontre de la qualification et / ou de la participation des joueurs et de toute personne figurant sur la feuille de match, des réserves nominales doivent être formulées par écrit sur la feuille de match avant la rencontre

Les réserves sont formulées par le capitaine, ou un représentant du club, mais signées obligatoirement pour les rencontres "Senior" par le capitaine réclamant et pour les rencontres des catégories de jeunes par le capitaine réclamant s'il est majeur au jour du match ou par le dirigeant licencié responsable.

Ces réserves sont communiquées au capitaine adverse, par l'arbitre, qui les contresignera avec lui.

Pour les rencontres des catégories de jeunes, c'est le dirigeant licencié responsable ou le capitaine s'il est majeur au jour du match qui contresigne les réserves

Lorsque les réserves visant la participation des joueurs sont portées sur la totalité des joueurs constituant l'équipe, inscrits sur la feuille de match, celles-ci peuvent être posées sur "l'ensemble de l'équipe" sans mentionner la totalité des noms.

Les réserves doivent être motivées, c'est-à-dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire, le simple rappel d'articles de règlements ne constituant pas une motivation suffisante.

### Réclamation après match

La mise en cause de la qualification et ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixés, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 94 LBF.

Cette réclamation doit être nominale et motivée. (Un simple rappel de numéro d'article ne constitue pas un motif. Le grief précis doit être explicitement formulé)

Le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité. Si la réclamation est recevable, le club adverse en reçoit communication par l'organisme gérant la compétition et il peut, s'il le souhaite, formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.

En cas d'infraction à l'une des dispositions prévues, et indépendamment d'éventuelles pénalités des Règlements Généraux de la L.B.F

- Le club fautif a match perdu par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match. Il conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.
- Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.
- S'il s'agit d'une rencontre qui devait obligatoirement fournir un vainqueur, c'est le club réclamant qui est déclaré vainqueur.

Le droit de réclamation est mis à la charge du club déclaré fautif.

Les réclamations ne peuvent être retirées par le club les ayant formulées





## REGLEMENT DE LA COUPE MAXIME PORTIER

### ART.1 TITRE

Le Comité Directeur du District d'Ille et Vilaine de Football organise chaque année une épreuve nommée Coupe Maxime PORTIER, Président Fondateur du District.

Cette coupe est une compétition officielle gérée par le District

Le club gagnant aura pendant une année la garde de cette coupe qui sera remise en jeu l'année suivante.

### ART.2 ENGAGEMENTS

Cette coupe est ouverte à tous les clubs d'Ille et Vilaine affiliés à la L.B.F et prenant part aux championnats seniors de R1 – R2 – R3.

Ces clubs devant être à jour de leurs cotisations, droits d'engagements et amendes de la saison écoulée.

Chaque club ne peut engager qu'une seule équipe, celle la mieux classée hiérarchiquement dans le Championnat L.B.F. Tout club souhaitant la remplacer par une équipe inférieure de Ligue devra en faire la demande auprès du District avant le début de la compétition.

Tous les clubs sont considérés "engagés" pour disputer cette coupe ; seules les équipes ne désirant pas y participer devront informer le District par écrit avant le 1er Septembre de la saison en cours. Faute de l'avoir fait, il leur sera infligé une amende égale aux droits du montant de l'engagement.

### ART.3 MODALITÉ DE L'ÉPREUVE

La coupe MAXIME PORTIER se dispute par élimination directe dans les conditions suivantes :

#### 1)- UNE ÉPREUVE ÉLIMINATOIRE

En cas d'indisponibilité de l'équipe engagée pour quelque cause que ce soit, (match de championnat ou autres coupes...) elle sera remplacée par l'équipe hiérarchiquement inférieure disputant un championnat de Ligue. Etant bien entendu qu'en cas de qualification, dès que l'équipe supérieure sera disponible, elle reprendra sa place dans la compétition.

#### 2)- UNE COMPÉTITION PROPRE (à partir des 8èmes de Finale)

A compter de cette Compétition Propre, en cas d'indisponibilité de l'équipe engagée pour quelque cause que ce soit, elle sera remplacée par l'équipe hiérarchiquement inférieure. Etant bien entendu qu'en cas de qualification, dès que l'équipe supérieure sera disponible, elle reprendra sa place dans la compétition.

#### 3)- FORFAIT

Une équipe ayant déclaré ou étant considérée comme FORFAIT se verra appliquer une amende égale au droit d'engagement de la saison en cours. De plus, elle ne pourra pas disputer un autre match le même jour, ni participer à une autre manifestation sportive.

### ART.4 CALENDRIERS ET DÉSIGNATION DES TERRAINS

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par la Commission chargée de son organisation.

#### TOURS ÉLIMINATOIRES :

1) Une équipe ayant joué sur son terrain jouera le tour suivant sur terrain adverse.

2) Si les 2 équipes ont reçu ou se sont déplacées au tour précédent, le tirage au sort désignera le lieu de la rencontre.

3) Toutefois, dans le cas où la rencontre oppose une équipe située au moins deux niveaux hiérarchiques en dessous de son adversaire la rencontre est fixée sur le terrain du club hiérarchiquement inférieur.

Toutefois, pour des raisons impérieuses ou cas de force majeure (match en concurrence, terrain non dimensionnel.), la Commission pourra désigner le lieu de la rencontre.

4) En cas d'impossibilité d'utiliser son terrain (intempéries, manifestations diverses, etc...), le club désigné "Recevant", devra avertir le District et devra disputer la rencontre sur le terrain du club qui devait se déplacer, si le terrain de celui-ci n'est pas interdit par "arrêté municipal".

5) **FINALE** : La commission d'organisation désignera le lieu de la finale, éventuellement chez l'un des finalistes.

### ART.5 HEURE ET DURÉE DES RENCONTRES

1) L'heure des rencontres est fixée le dimanche à 15H. Les clubs en présence pouvant trouver un accord pour jouer la rencontre un autre jour précédent la date fixée ou à un horaire différent. Le district devra être prévenu à minima 72H avant la date fixée.

2) La durée des matchs est de 90 minutes. En cas de résultat nul, si aucune décision n'est intervenue, les équipes se départageront suivant la réglementation des coups de pied au but.

## **ART.6 QUALIFICATION**

1) Pour participer aux matchs de la Coupe Maxime Portier, le joueur devra être régulièrement qualifié en conformité des règlements de la LBF et de la FFF.

Les conditions de participation sont celles qui régissent l'équipe engagée du club dans son championnat.

## **ART.7 COMPOSITION DES ÉQUIPES**

DISPOSITIONS SPÉCIALES concernant les joueurs ayant évolué en équipes supérieures.

1) Ne peut entrer en jeu le joueur qui a pris part à la dernière rencontre de compétition officielle disputée avec l'une des équipes de son club évoluant à un échelon supérieur lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel de foot à 11 le même jour ou dans les 24H suivantes.

2) A partir des 8èmes de Finale, en plus des dispositions de l'alinéa 1 qui restent applicables :

AUCUN JOUEUR ayant effectivement joué plus de 2 matchs en équipes supérieures au cours des 5 derniers matchs de championnat ne peut participer à la rencontre.

## **ART.8 L'EXCLUSION TEMPORAIRE**

L'exclusion temporaire est applicable sur cette compétition (Annexe 1 des R.G. de la LBF).

## **ART.9 RÉSERVES - RÉCLAMATIONS - APPELS**

1) Les réserves sur la qualification et la participation des joueurs et les réclamations visant les questions techniques devront être formulées en conformité avec les règlements de la LBF et seront étudiées et jugées par les Commissions compétentes du District d'Ille-et-Vilaine.

2) APPELS : Les clubs pourront faire appel des décisions des Commissions à la Commission d'Appel qui jugera en DERNIER RESSORT. Pour être recevables, les appels devront être formulés conformément aux règlements LBF.

Le délai d'appel est porté à 48H, ce délai devant figurer sur la décision de la commission de 1<sup>ère</sup> instance.

## **ART.10 ARBITRAGE**

Les arbitres seront désignés par la CDA. Ils seront remboursés de leurs frais suivant le tarif en vigueur.

En dehors de la Finale, les frais d'arbitrage seront supportés par le club recevant.

(Le club visiteur ne peut prétendre de ce fait à ses frais de déplacement.)

## **ART.11 RETOUR DE LA FEUILLE DE MATCH**

Pour toute la compétition, l'utilisation de la feuille de match informatisée (FMI) est obligatoire. Elle est établie sur la tablette du club recevant et transmise par celui-ci à l'issue de la rencontre dans un délai maximum de 4 heures

SANCTIONS : En cas de retard injustifié ou de non-utilisation de la FMI, le club fautif sera pénalisé d'une amende de 25€ indépendamment de toute autre sanction qui pourra être prise par la commission.

## **ART.12 TICKETS ET INVITATIONS - PRIX DES PLACES -PARTAGE DES RECETTES**

### **A) TOURS ÉLIMINATOIRES et COMPÉTITION PROPRE**

Les tickets d'entrées sont fournis par le club RECEVANT. Le prix des places ne pourra excéder 3€.

Il appartient au club RECEVANT de faire recette, celui-ci prenant en charge l'intégralité des frais d'arbitrage. Le club visiteur ne participant pas aux frais d'arbitrage ne peut prétendre au remboursement de ses frais de déplacement.

### **B) FINALE**

Les entrées pour la Finale sont gratuites.

Le district prend en charge les frais d'arbitrage de la Finale.

Les clubs ne peuvent prétendre aux frais de déplacement.

## **ART.13 DÉLÉGUÉ**

Lors des rencontres, le District pourra être représenté par l'un des membres du COMITÉ DIRECTEUR. Les frais de déplacement du délégué désigné seront supportés par le District.

## **ART. 14**

Les règlements de la FFF et de la LBF sont applicables pour tous les cas non prévus au présent règlement et seront jugés en DERNIER RESSORT par le Bureau du Comité de Direction du District.



## **REGLEMENT DE LA COUPE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL**

### **ART.1 TITRE**

Le Comité Directeur du District d'Ille et Vilaine de Football organise chaque année une épreuve nommée Coupe du Conseil Départemental.

Le club gagnant aura pendant une année la garde de cette coupe qui sera remise en jeu l'année suivante.

### **ART.2 ENGAGEMENTS**

Cette coupe est ouverte à tous les clubs prenant part aux championnats seniors du District. (D1, D2, D3, D4) d'Ille et Vilaine à jour de leurs cotisations et droits d'engagements et amendes de la saison écoulée.

Chaque club ne peut engager qu'une seule équipe, obligatoirement celle la mieux classée hiérarchiquement dans le championnat du District. Tous les clubs sont considérés "engagés" pour disputer cette coupe ; seules les équipes ne désirant pas y participer devront informer le District par écrit avant le 1er Septembre de la saison en cours. Faute de l'avoir fait, il leur sera infligé une amende égale aux droits du montant de l'engagement.

### **ART.3 MODALITÉ DE L'ÉPREUVE**

La coupe du Conseil Départemental du District de Football d'Ille et Vilaine se dispute par élimination directe,

#### **1) UNE ÉPREUVE ELIMINATOIRE**

En sont exemptées, les équipes qualifiées en Coupe de France, Coupe de Bretagne.

Celles-ci rentreront en compétition après élimination des coupes mentionnées ci-dessus et suivant les nécessités du calendrier.

#### **2) UNE COMPÉTITION PROPRE (A partir des 16<sup>èmes</sup> de Finale)**

A compter de cette Compétition Propre, en cas d'indisponibilité de l'équipe engagée pour quelle cause que ce soit, elle sera remplacée par l'équipe hiérarchiquement inférieure. Etant bien entendu qu'en cas de qualification, dès que l'équipe supérieure sera disponible, elle reprendra sa place dans la compétition.

#### **3) FORFAIT**

Une équipe ayant déclarée ou étant considérée comme FORFAIT se verra appliquer une amende égale au droit d'engagement de la saison en cours. De plus, elle ne pourra pas disputer un autre match le même jour, ni participer à une autre manifestation sportive.

### **ART.4 CALENDRIERS ET DÉSIGNATION DES TERRAINS**

Le calendrier et l'ordre des rencontres sont établis par la Commission chargée de son organisation.

#### **TOURS ÉLIMINATOIRES :**

- 1) En principe, une équipe ayant joué sur son terrain, jouera le tour suivant sur le terrain adverse.
- 2) Si les 2 équipes ont reçu ou se sont déplacées au tour précédent, l'ordre du tirage au sort désignera le lieu de la rencontre.
- 3) Toutefois, dans le cas où la rencontre oppose une équipe située au moins deux niveaux hiérarchiques en dessous de son adversaire la rencontre est fixée sur le terrain du club hiérarchiquement inférieur.
- 4) En cas d'impossibilité d'utiliser son terrain (intempéries, manifestations diverses, etc...), le club désigné "Recevant", devra avertir le District et devra disputer la rencontre sur le terrain du club qui devait se déplacer, si le terrain de celui-ci n'est pas interdit par "arrêté municipal".
- 5) En cas d'indisponibilité du terrain des deux clubs la commission se réserve le droit de désigner tout autre terrain.

**FINALE :** La commission d'organisation désignera le lieu de la rencontre.

### **ART.5 HEURE ET DURÉE DES RENCONTRES**

- 1) L'heure des rencontres est fixée le dimanche à 15H.
- 2) La durée des matchs est de 90 minutes. En cas de résultat nul, si aucune décision n'est intervenue, les équipes se départageront suivant la réglementation des coups de pied au but et ceci pour toutes les rencontres.

### **ART.6 QUALIFICATION ET LICENCES**

Pour participer aux matchs de la Coupe du Conseil Départemental, le joueur devra être régulièrement qualifié en conformité des règlements de la LBF et de la FFF.

Les conditions de participation sont celles qui régissent l'équipe engagée du club dans son championnat.

**ART.7 COMPOSITION DES ÉQUIPES**

DISPOSITIONS SPÉCIALES concernant les joueurs ayant évolué en équipe supérieure.

Ne peut entrer en jeu le joueur qui a pris part à la dernière rencontre de compétition officielle disputée avec l'une des équipes de son club évoluant à un échelon supérieur, lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel de foot à 11 le même jour ou dans les 24H suivantes.

A partir des 8<sup>èmes</sup> de Finale, en plus des dispositions de l'alinéa 1 qui restent applicables :

AUCUN JOUEUR ayant effectivement joué plus de 2 matchs en équipes supérieures au cours des 5 derniers matchs de championnat ne peut participer à la rencontre, même si une équipe supérieure joue le même jour, la veille ou le lendemain (AG District 2007).

**ART.8 APPLICATION DE L'EXCLUSION TEMPORAIRE**

Pour tous les matchs de la compétition, l'exclusion temporaire sera appliquée (Annexe 1 des R.G. de la LBF).

**ART.9 RÉSERVES - RÉCLAMATIONS - APPELS**

1) Les réserves sur la qualification et la participation des joueurs et les réclamations visant les questions techniques devront être formulées en conformité avec les articles du règlement de la LBF et seront étudiées et jugées par les Commissions compétentes du District d'Ille-et-Vilaine.

2) APPELS : Les clubs pourront faire appel des décisions des Commissions à la Commission d'Appel qui jugera en DERNIER RESSORT. Pour être recevables, les appels devront être formulés en conformité avec les règlements de la LBF.

Le délai d'appel peut être porté à 48h, ce délai devant figurer sur la décision de la commission de 1ère instance.

**ART.10 ARBITRAGE**

Les arbitres seront désignés par la CDA. Ils seront remboursés de leurs frais suivant le tarif en vigueur.

En dehors de la Finale, les frais d'arbitrage seront supportés par le club recevant.

(Le club visiteur ne peut prétendre de ce fait à ses frais de déplacement.)

**ART.11 RETOUR DE LA FEUILLE DE MATCH**

Pour toute la compétition, l'utilisation de la feuille de match informatisée (FMI) est obligatoire. Elle est établie sur la tablette du club recevant et transmise par celui-ci à l'issue de la rencontre dans un délai maximum de 4 heures

SANCTIONS : En cas de retard injustifié ou de non-utilisation de la FMI, le club fautif sera pénalisé d'une amende de 25€ indépendamment de toute autre sanction qui pourra être prise par la commission compétente.

**ART.12 TICKETS ET INVITATIONS - PRIX DES PLACES - PARTAGE DES RECETTES****A) TOURS ÉLIMINATOIRES et COMPETITION PROPRE**

Il appartient au club RECEVANT de faire recette, ou entrées gratuites.

**Le club recevant prenant en charge l'intégralité des frais d'arbitrage.**

Le club visiteur ne participant pas aux frais d'arbitrage ne peut prétendre au remboursement de ses frais de déplacement.

**B) FINALE**

La finale de la coupe du Conseil Départemental est disputée au cours de la Journée Finale Seniors Départementale.

Les entrées pour cette finale sont gratuites.

Le district prend en charge les frais d'arbitrage de la Finale.

Les clubs ne peuvent prétendre aux frais de déplacement.

**ART.13 DÉLÉGUÉ**

Lors des rencontres, le District pourra être représenté par l'un des membres du Comité Directeur.

Les frais de déplacement seront supportés par le District.

**ART.14** - Les règlements de la FFF et de la LBF sont applicables pour tous les cas non prévus au présent règlement qui seront jugés en DERNIER RESSORT par le Bureau du Comité de Direction du District.



## REGLEMENT CHALLENGE CA35

### ART.1 ENGAGEMENT

Le Challenge CA 35 est ouvert aux seules équipes réserves disputant le championnat de District de D3/D4.  
 Un club ne peut pas être engagé en Challenge CA35 s'il refuse de s'engager en coupe du Conseil Départemental.  
 Un club dont l'équipe 1 évolue en Ligue et dont la seule équipe réserve évoluant en District se situe en D3 ou D4 doit d'abord disputer la Coupe du Conseil départemental avec cette équipe et ne pourra disputer le Challenge CA35 avec cette équipe que si celle-ci est éliminée de la Coupe du Conseil Départemental à la fin de la 1ère phase.  
 Si ce club possède une autre équipe réserve c'est cette dernière équipe qui participe au Challenge CA35.

### ART.2 CALENDRIER

**1° Phase:** La 1° phase est organisée en formule championnat, par Poule de 4 avec les équipes réserves de D3 et D4 qui ne disputent aucune autre coupe.

La composition des poules est du seul ressort de la commission d'organisation qui constituera des poules géographiques. Les 2 premiers de chaque poule sont qualifiés pour la suite de la compétition.

#### Décompte des points par match :

Victoire = 3 points ; Match Nul = 1 point ; Match perdu = 0 point ; Forfait ou pénalité = -1 point.

Pour départager les équipes à égalité au sein d'un groupe les critères suivants seront appliqués :

Nombre de points.

Classement particulier aux points. (Mini championnat entre les équipes concernées)

Différence de buts (Total buts marqués-Total buts encaissés sur l'ensemble de la poule)

Nombre de buts marqués.

#### Tours supplémentaires :

Des tours supplémentaires seront organisés pour arriver au nombre des 64 équipes qui disputeront la compétition propre. Pour ces rencontres en formule coupe sur 1 match à élimination directe, il n'y aura pas de prolongation. En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront suivant la réglementation des coups de pied au but.

#### Compétition Propre : à partir des 1/32° finale = 64 équipes

La compétition propre est organisée en formule coupe sur 1 match à élimination directe.

La durée du match est de 2X45', en cas d'égalité il n'y a pas de prolongation mais directement série de tirs au but.

Le plus petit hiérarchiquement reçoit, en cas de même division hiérarchique le premier tiré au sort reçoit.

En cas d'impossibilité d'utiliser son terrain (intempéries, manifestations diverses, etc...), le club désigné "Recevant" devra avertir le District et devra disputer la rencontre sur le terrain du club qui devait se déplacer, si le terrain de celui-ci n'est pas interdit par "arrêté municipal".

En cas d'indisponibilité du terrain des deux clubs la commission se réserve le droit de désigner tout autre terrain.

Si deux équipes du même club sont qualifiées en 1/16° de finale, elles seront automatiquement opposées sur ce tour.

#### Journée Finale du Challenge CA35

La Journée finale du Challenge CA35 se dispute à 4 équipes : Les vainqueurs des ¼ finales.

Le matin ½ finale : Tirage au sort des matches en présence des 4 équipes.

Les matches ont une durée de 2X 30' – Pas de prolongations – Série de tirs au but en cas d'égalité.

Finale consolante : Opposera les deux vaincus des ½ finales – Match 2X30' – Pas de prolongation.

Finale Challenge 35 : Match 2X30' – Pas de prolongation – Tirs au but en cas d'égalité.

### ART.3 REGLE DE COMPOSITION DES EQUIPES

Les joueurs devront être qualifiés conformément aux règlements de la ligue de Bretagne.

#### DISPOSITIONS SPÉCIALES concernant les joueurs ayant évolué en équipes supérieures :

Sont considérées équipes supérieures : les équipes seniors évoluant dans un championnat hiérarchiquement plus élevé, ainsi que les équipes U18 ou U19 disputant un championnat national ou régional.

#### Règle générale applicable pour l'ensemble de la compétition.

Cette compétition étant réservée aux équipes réserves évoluant dans les deux dernières divisions de District

Aucun joueur ayant participé à une rencontre de championnat National ou Régional (Jeunes et seniors) au cours de la saison ne peut participer au Challenge CA 35.

En complément de la règle générale les dispositions ci-dessous sont applicables

#### **A- Lors de la 1° phase et des tours supplémentaires**

Lorsqu'une équipe supérieure du club ne joue pas : **Aucun** joueur ayant participé au dernier match officiel de l'équipe sénior immédiatement supérieure n'est autorisé à participer avec l'équipe en Challenge CA35.

#### **B - Lors de la Compétition propre et Journée Finale (A partir des 1/ 32° finale)**

Ne peut participer

Aucun joueur ayant participé à plus de 2 matches avec l'ensemble des équipes supérieures du club lors des 5 dernières rencontres de championnat de celles-ci.

### **ART.4 HEURE ET DURÉE DES RENCONTRES**

1) L'heure des rencontres est fixée par la commission compétente pour chaque tour.

- Règle générale : 15h le dimanche

- Si Lever de rideau le match de Challenge 35 est fixé à 13h

2) La durée des matches est de 90 minutes. En cas de résultat nul, si le match doit déterminer un vainqueur, (Tours supplémentaires, Compétition propre et finale) et si aucune décision n'est intervenue, les équipes se départageront suivant la réglementation des coups de pied au but.

### **ART.5 APPLICATION DE L'EXCLUSION TEMPORAIRE**

Pour tous les matches du challenge 35, l'exclusion temporaire sera appliquée conformément au règlement figurant en annexe des règlements des compétitions du District.

### **ART.7 RÉSERVES - RÉCLAMATIONS - APPELS**

Les réserves sur la qualification et la participation des joueurs et les réclamations visant les questions techniques devront être formulées en conformité avec les articles du règlement de la LBF et seront étudiées et jugées par les Commissions compétentes du District d'Ille-et-Vilaine.

APPELS : Les clubs pourront faire appel des décisions des Commissions de 1° instance à la Commission d'Appel du District qui jugera en DERNIER RESSORT. Pour être recevables, les appels devront être formulés en conformité avec les règlements de la LBF. Le délai d'appel est porté à 48H00, ce délai devant figurer sur la décision de la commission de 1° instance.

### **ART.8 ARBITRAGE**

Les arbitres seront désignés par la CDA. Ils seront remboursés de leurs frais suivant le tarif en vigueur.

En dehors de la Finale, les frais d'arbitrage seront supportés par le club recevant (Le club visiteur ne peut prétendre à ses frais de déplacement.)

### **ART.9 FEUILLE DE MATCH**

Pour toute la compétition, l'utilisation de la feuille de match informatisée (FMI) est obligatoire. Elle est établie sur la tablette du club recevant et transmise par celui-ci à l'issue de la rencontre **dans un délai maximum de 4 heures**.

SANCTIONS : En cas de retard injustifié ou de non-utilisation de la FMI, le club fautif sera pénalisé d'une amende de 25€ indépendamment de toute autre sanction qui pourra être prise par la commission compétente

### **ART.10 RECETTE**

#### **1° PHASE – TOUR ELIMINATOIRE ET COMPETITION PROPRE**

Il appartient au club RECEVANT de faire ou non recette, celui ci prenant en charge l'intégralité des frais d'arbitrage. Le club visiteur ne participant pas aux frais d'arbitrage ne peut prétendre au remboursement de ses frais de déplacement.

#### **FINALE**

La Finale du Challenge CA35 se joue lors de la Journée des finales départementales seniors.

Les entrées pour cette finale sont gratuites. Le district prend en charge les frais d'arbitrage de la Finale.

Les clubs ne peuvent prétendre au remboursement des frais de déplacement.

### **ART.11 DÉLÉGUÉ**

Lors des rencontres, le District pourra être représenté par l'un des membres du COMITÉ DIRECTEUR.

Les frais de déplacement seront supportés par le District.

Les règlements de la FFF et de la LBF sont applicables pour tous les cas non prévus au présent règlement qui seront jugés en dernier ressort par le Bureau du Comité de Direction du District.



## RÈGLEMENT EXCLUSION TEMPORAIRE

L'exclusion temporaire est une sanction administrative. Elle est **d'une durée de 10 minutes** et concerne toutes les compétitions départementales et régionales Séniors et Jeunes. **Concernant la Coupe de France et la Coupe Gambardella elle est applicable sur les mêmes tours que le processus « Remplacés / Remplaçants »**. Elle n'est pas applicable sur les compétitions disputées à effectif réduit. Elle a un objectif préventif et éducatif et doit responsabiliser davantage les dirigeants, les éducateurs et les joueurs. Elle n'entraînera aucune suspension ni amende financière. Néanmoins et pour en mesurer son efficacité elle sera enregistrée sur les feuilles de match qu'elles soient informatisées ou manuelles.

**ART 1 :** L'arbitre notifie à un joueur une exclusion temporaire du terrain pour une **durée de 10 minutes** uniquement pour le motif suivant : **Désapprobation en paroles ou en actes.**

**ART 2 :** L'exclusion temporaire ne pourra être notifiée au même joueur **qu'une seule fois durant la rencontre**. En cas de nouvelle infraction, l'avertissement ou l'exclusion définitive devra être prononcé suivant l'application des lois du jeu.

**ART 3 :** L'exclusion temporaire devra être notifiée au joueur lors d'un arrêt de jeu. L'arbitre notifie l'exclusion temporaire **par un carton blanc** adressé au joueur incriminé, il ne peut reprendre le jeu que lorsque le joueur a quitté le terrain. Au cas où l'arbitre n'arrêterait pas le jeu sur le fait, en raison d'un avantage, la sanction sera notifiée au joueur dès le premier arrêt de jeu.

**ART 4 :** Un carton blanc **pourra être adressé après un carton jaune**. Les lois du jeu prévoyant l'avertissement ou l'exclusion doivent être appliquées conformément aux textes en dehors de cette particularité concernant la contestation en paroles ou en actes.

**ART 5 :** Un joueur exclu temporairement **ne peut être remplacé** durant la durée de la sanction.

**ART 6 :** A l'issue du temps prévu pour l'exclusion temporaire, le club peut faire entrer sur le terrain :

- Soit le joueur qui avait été exclu temporairement
- Soit un joueur remplaçant régulièrement inscrit sur la feuille de match

**ART 7 :** Le décompte du temps de 10 minutes sera effectif à partir de la reprise du jeu consécutive à la sanction. Les 10 minutes d'exclusion temporaire correspondent à un temps de jeu effectif (hors temps de remplacements, de blessures, de tentatives volontaires de retarder le temps de jeu...). Le décompte du temps de jeu est sous la responsabilité exclusive de l'arbitre qui pourra se faire aider par son Assistant. En aucun cas il ne pourra y avoir de discussion ni de réserve sur la durée de l'exclusion temporaire.

**ART 8 :** Le joueur exclu temporairement va sur le banc de touche et étant donné le fait qu'il est considéré comme faisant partie intégrante de l'équipe reste soumis à l'autorité de l'arbitre et pourra, le cas échéant, être sanctionné comme tel.

**ART 9 :** La durée de la sanction écoulée, l'arbitre permet au joueur de revenir lors d'un arrêt de jeu. Le joueur doit pénétrer sur le terrain à la hauteur de la ligne médiane.

**ART 10 :** Si à la fin d'une période de jeu, une sanction temporaire est en cours, cette dernière devra être poursuivie en début de la période suivante y compris lors d'éventuelles prolongations. Au cas où une rencontre se termine alors qu'une sanction temporaire est en cours, la sanction est considérée comme purgée mais pour l'éventuelle séance de tirs au but seuls les joueurs présents sur le terrain au coup de sifflet final peuvent y participer.

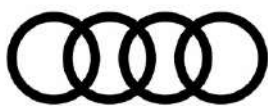
**ART 11 :** Au cas où une équipe se trouverait réduite à moins de 8 joueurs à la suite d'une ou plusieurs exclusions temporaires, la rencontre est arrêtée par l'arbitre qui doit le signaler sur la feuille de match que celle-ci soit informatisée ou manuelle et faire un rapport circonstancié à la Ligue ou au District suivant la compétition. Les commissions sportives prendront la décision qu'elles jugeront opportune.



# CALENDRIERS GÉNÉRAUX 2023 - 2024

## Concessions Daniel-Mouton.com

Vitré - Fougères - Saint-Malo



SEAT



CUPRA



Pensez à covoiturer #SeDéplacerMoinsPolluer



# CALENDRIER GENERAL DU DISTRICT 2023 - 2024

DATES DI	SENIORS HOMMES							SENIORS FEMININES				
	Obs	CDF	N2	N3	GR 12	D3 à 12	D3_D4	CDF	Gr10	Gr 8	CB	
27/08/2023		T1	J1	J1	Coupes							
03/09/2023		T2	J2	J2	Coupes							
10/09/2023			J3	J3	J1			T. Prel				
17/09/2023		T3	J4	CDF	MR/coupes	J1	Chal 35 J1	1° T				
24/09/2023			J5	J4	J2	J2	J1		J1			
01/10/2023		T4	CDF	CDF	MR/coupes	MR	Chal 35 J2	2° T	CP+MR		T1	
08/10/2023			J6	J5	J3	J3	J2		J2	J1		
15/10/2023		T5	CDF	CDF	MR/coupes	J4	J3	3° T	CP+MR	J2	T2	
22/10/2023			J7	J6	J4	J5	J4		J3	J3		
29/10/2023		T6	CDF	CDF	MR/coupes	J6	Chal 35 J3	Fin Reg	CP+MR	MR		
05/11/2023			J8	J7	J5	J7	J5		J4	MR		
12/11/2023			J9	J8	J6	J8	J6		J5	J4		
19/11/2023		T7	CDF	CDF	MR/coupes	Chal 35	MR/CP	1° T Fed	CP+MR	CP+MR	T3	
26/11/2023			J10	J9	J7	J9	J7		J6	J5		
03/12/2023			J11	J10	J8	J10	J8		J7	J6		
10/12/2023		T8	CDF	J11	J9	J11	J9	2° T Fed	J8	J7		
17/12/2023			J12	J12	MR/coupes	MR/coupes			MR	MR		
24/12/2023												
31/12/2023												
07/01/2024		1/32F	MR	MR	MR/coupes	MR/coupes			MR	Futsal 1		
14/01/2024			J13	J13	J10	MR	MR	1/16 F	J9	Futsal 2		
21/01/2024		1/16F	J14	J14	J11	J1 Ph 2	J1 Ph 2		CP+MR	CP+MR	1/16 F	
28/01/2024			MR	MR	MR/coupes	Coupes		1/8 F	J10	J8		
04/02/2024			J15	J15	J12	J2 Ph 2	J2 Ph 2		MR	Futsal 3		
11/02/2024			MR	MR	J13	J3 Ph 2	J3 Ph 2		J11	J9		
18/02/2024			J16	J16	J14	J4 ph 2	J4 ph 2		J12	J10		
25/02/2024			J17	J17	MR/coupes	MR/coupes			CP+MR	CP+MR	1/8 F	
03/03/2024			MR	MR	MR	MR	MR		MR	Futsal 4		
10/03/2024			J18	J18	J15	J5 PH 2	J5 PH 2		MR	Futsal 5		
17/03/2024			J19	J19	J16	J6 Ph 2	J6 Ph 2		J13	J11		
24/03/2024			J20	J20	J17	J7 Ph 2	J7 Ph 2		J14	J12		
31/03/2024		Pâques	MR	MR	MR/coupes	MR/coupes			CP+MR	CP+MR	1/4 F	
07/04/2024			J21	J21	J18	J8 Ph 2	J8 Ph 2		J15	J13		
14/04/2024			J22	J22	J19	J9 Ph 2	J9 Ph 2		16	J14		
21/04/2024			J23	J23	MR/coupes	MR/coupes			MR	Futsal 6		
28/04/2024			J24	J24	J20	J10 Ph 2	J10 Ph 2		MR	Futsal 7		
05/05/2024			MR	MR	J21	J11 Ph 2	J11 Ph 2		J17	Futsal 8		
12/05/2024		WE 5 J	J25	J25	MR	MR	MR		CP+MR	CP+MR	1/2 F	
19/05/2024		Pentecôte	J26	J26	MR/coupes	Coupes			J18			
26/05/2024		Finale CDF			J22							
02/06/2024		Finales Coupes District							Finales Coupes District			
09/06/2024		AG FEDERALE + Fest Pitch										
16/06/2024		Finales Coupes Bretagne							Finales Coupes Bretagne			

# CALENDRIER GENERAL DU DISTRICT 2023 - 2024

DATES SA	JEUNES GARCONS				DATES SA	JEUNES FEMININES	
	Gamb.	U18	U15 à U17	U14		U18F	U15F
25/08/2023					25/08/2023		
02/09/2023					02/09/2023		
09/09/2023	1° T	Coupe			09/09/2023		
16/09/2023	2° T	Coupe		B1 J1	16/09/2023	Br 1.1	Br 1.1
23/09/2023		J1	J1	B1 J2	23/09/2023	Br 1.2	Br 1.2
30/09/2023		J2	J2	B1 J3	30/09/2023	Br 1.3	Br 1.3
07/10/2023	3° T	CP + MR	CP + MR	B1 J4	07/10/2023	Br 1.4	Br 1.4
14/10/2023		J3	J3	B1 J5	14/10/2023	J1	J1
21/10/2023	4° T	CP + MR	CP + MR	MR	21/10/2023	J2	J2
28/10/2023		MR	MR	MR	28/10/2023	MR	MR
04/11/2023		J4	J4	MR	04/11/2023	Futsal 1	Futsal 1
11/11/2023		J5	J5	B2 J1	11/11/2023	MR	MR
18/11/2023	Fin Reg	CP + MR	CP + MR	B2 J2	18/11/2023	J3	J3
25/11/2023		J6	J6	B2 J3	25/11/2023	CP + MR	CP + MR
02/12/2023		J7	J7	B2 J4	02/12/2023	J4	J4
09/12/2023		J8	J8	B2 J5	09/12/2023	J5	J5
16/12/2023	1° T Féd.	J9	J9	MR	16/12/2023	CP + MR	CP + MR
23/12/2023					23/12/2023		
30/12/2023					30/12/2023		
06/01/2024		MR	MR	MR	06/01/2024	Futsal 2	Futsal 2
13/01/2024		MR	MR	MR	13/01/2024	Futsal 3	Futsal 3
20/01/2024		CP + MR	CP + MR	CP + MR	20/01/2024	J6	J6
27/01/2024		J1	J1	J1	27/01/2024	J7	J7
03/02/2024		CP + MR	CP + MR	CP + MR	03/02/2024	CP + MR	CP + MR
10/02/2024		J2	J2	J2	10/02/2024	J8	J8
17/02/2024		J3	J3	J3	17/02/2024	J9	J9
24/02/2024		CP + MR	CP + MR	CP + MR	24/02/2024	Futsal Fin Dep	
02/03/2024		MR	MR	MR	02/03/2024	MR	MR
09/03/2024		MR	MR	MR	09/03/2023	MR	MR
16/03/2024		J4	J4	J4	16/03/2024	J10	J10
23/03/2024		J5	J5	J5	23/03/2024	J11	J11
30/03/2024		CP + MR	CP + MR	CP + MR	30/03/2024	CP + MR	CP + MR
06/04/2024		J6	J6	J6	06/04/2024	J12	J12
13/04/2024		J7	J7	J7	13/04/2024	J13	J13
20/04/2024		CP + MR	CP + MR	CP + MR	20/04/2024	Finale Futsal	
27/04/2024		MR	MR	MR	27/04/2024	MR	MR
04/05/2024		J8	J8	J8	04/05/2024	J14	J14
11/05/2024		CP + MR	CP + MR	CP + MR	11/05/2024	MR	MR
18/05/2024		CP + MR	CP + MR	CP + MR	18/05/2024	CP + MR	CP + MR
25/05/2024		J9	J9	J9	25/05/2024		
01/06/2024		2			01/06/2024	Finales District	
08/06/2024					08/06/2024		
15/06/2024		Finales Coupes Bretagne			15/06/2024	Finales CB	



# CALENDRIER GENERAL DU DISTRICT 2023 - 2024

DATES VE	VETERANS		ENTREPRISE		DATES VE	SENIORS FUTSAL			
	Gr 10	Gr 12	FE D1	FE D2		CN	R1	GR10	GR6
25/08/2023					25/08/2023				
01/09/2023					01/09/2023				
08/09/2023			Coupes		08/09/2023				
15/09/2023	J1	J1	J1		15/09/2023				
22/09/2023	J2	J2	MR	J1	22/09/2023		J1	J1	J1
29/09/2023	1° T CP	J3	Coupes		29/09/2023		J2	J2	J2
06/10/2023	J3	J4	J2	MR	06/10/2023	CN1	J3	Coupes/MR	
13/10/2023	J4	J5	MR	J2	13/10/2023		J4	J3	J3
20/10/2023	2° T CP	2° T CP	J3	J3	20/10/2023	CN2	Coupes	Coupes/MR	
27/10/2023	J5	J6	J4	MR	27/10/2023		J5	J4	J4
03/11/2023	J6	J7	MR	J4	03/11/2023		J6	J5	J5
10/11/2023	MR	J8	J5	J5	10/11/2023		J7	J6	J6
17/11/2023	J7	J9	J6	MR	17/11/2023		J8	J7	J7
24/11/2023	J8	J10	MR	J6	24/11/2023	CN3	Coupes	Coupes/MR	
01/12/2023	3° T CP	3° T CP	J7	J7	01/12/2023		J9	J8	J8
08/12/2023	J9	J11	Coupes		08/12/2023		J10	J9	J9
15/12/2023	MR	MR	J8	J8	15/12/2023		MR	MR	J10
22/12/2023					22/12/2023				
29/12/2023					29/12/2023				
05/01/2024	MR	MR	MR	MR	05/01/2024		CRB 2	Coupes/MR	
12/01/2024	MR	J12	J9	J9	12/01/2024		J11	J10	J1
19/01/2024	4° T CP	4° T CP	J10	J10	19/01/2024		MR	Coupes/MR	
26/01/2024	J10	J13	1/16F + CD		26/01/2024		J12	J11	J2
02/02/2024	MR	MR	J11	MR	02/02/2024		J13	J12	J3
09/02/2024	J11	J14	MR	J11	09/02/2024		1/16 CB	Coupes/MR	
16/02/2024	J12	J15	J12	MR	17/02/2024	1/16F	J14	J13	J4
23/02/2024	5° T CP	5° T CP	MR	J12	23/02/2024		1/8 CB	Coupes/MR	
01/03/2024	J13	J16	1/8F + CD		01/03/2024		MR	MR	
08/03/2024	MR	MR	J13	J13	08/03/2024		1/4 CB	Coupes/MR	
15/03/2024	J14	J17	J14	MR	15/03/2024		J15	J14	J5
22/03/2024	J15	J18	MR	J14	22/03/2024	1/4 F	J16	J15	J6
29/03/2024	6° T CP	6° T CP	1/4F + CD		29/03/2024	PAQ.	J17	MR	
05/04/2024	J16	J19	J15	MR	05/04/2024	1/2 F	J18	J16	J7
12/04/2024	J17	J20	MR	J15	12/04/2024		1/2 CB	MR	J8
19/04/2024	MR	MR	J16	J16	19/04/2024		Play off 1	J17	J9
26/04/2024	J18	J21	1/2F + CD		26/04/2024		Finale CB	J18	J10
03/05/2024	7° T CP	7° T CP	MR	MR	03/05/2024		Play Off 2		
10/05/2024	MR	MR	MR	MR	10/05/2024	Ascension			
17/05/2024	MR	MR	MR	MR	17/05/2024	Pentecote			
24/05/2024	MR	J22	J17	J17	24/05/2024	Coupes			
31/05/2024	Coupes		J18	J18	31/05/2024				
07/06/2024			Coupes		07/06/2024				
14/06/2024					14/06/2024				

## RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS SENIORS DISTRICT ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

### ART 1 : ENGAGEMENTS

Les engagements doivent être saisis sur footclubs pour le 1er juillet dernier délai.

Les droits d'engagements dont les montants sont fixés par le Comité de Direction sont portés directement au compte club.

Après le 10 juillet, plus aucun engagement ne sera pris en considération hormis pour la dernière division de district en fonction des places vacantes.

Un club ne s'engageant pas en championnat ne peut participer à aucune coupe quel qu'en soit le niveau.

Un club ou une équipe ne s'engageant pas dans le championnat ou ne le disputant pas après s'y être engagé sera rétrogradé en dernière division de district la saison suivante.

Les engagements d'un club ne sont pris en considération que s'il est à jour financièrement vis-à-vis de la ligue et du district.

### ART 2 : REPARTITION PAR NIVEAU

- D1 District : 6 groupes de 12 équipes
- D2 District : 9 groupes de 12 équipes
- D3 District : 10 groupes de 10 équipes en 1<sup>ère</sup> phase
- **D3 District : 9 groupes de 12 équipes en 2<sup>ème</sup> phase**
- D4 District : x groupes selon le nombre d'équipes engagées.

A l'intérieur de chaque groupe des différentes divisions, les équipes se rencontrent en matchs aller-retour, sauf pour **la D3** et **la D4** où la compétition se déroule en 2 phases sur match aller simple.

### ART 3 : CALENDRIER

Les dispositions de l'article 3 du règlement LBF sont applicables dans leur intégralité.

Indisponibilité de terrain : Tout club dont le terrain est indisponible le jour du match peut être pénalisé par la perte du match. Tel est le cas notamment pour la fermeture d'un terrain par son propriétaire (privé ou municipal) si l'arbitre déclare ce terrain praticable ou s'il est mis dans l'impossibilité de pouvoir accéder au terrain ou aux vestiaires.

### ART 4 : ORGANISATION DE MATCH

L'organisation de la rencontre incombe au club qui reçoit, qui doit également fournir les ballons sous peine de perte du match.

#### a) Terrain :

- Chaque club disputant le championnat de district doit avoir la libre jouissance d'un terrain classé.
- Il en va de même pour les matchs remis ou donnés à rejouer, le club recevant devant faire les démarches nécessaires pour obtenir un terrain à la date fixée.
- Les matchs de District doivent se dérouler sur des terrains classés.
- Les matchs de District, quelque soit la division, peuvent se dérouler sur terrain gazonné, synthétique ou stabilisé.
- Les clubs appelés à utiliser des terrains stabilisés devront aviser leurs adversaires pour qu'ils prennent leurs dispositions d'équipement.
- Les clubs doivent prendre les dispositions nécessaires pour jouer les rencontres soit sur Gazonné soit sur Synthétique. Tout club refusant de jouer sur un terrain synthétique aura match perdu par pénalité.

#### b) Horaires des rencontres.

- Toutes les rencontres de championnat de district sont de base fixées le dimanche à 15H30 pour le match principal et 13H30 en cas de lever de rideau. (15h et 13h du 1er novembre au 15 février inclus)
- Conformément aux dispositions adoptées en AG Juin 2019 les clubs peuvent, lors de l'engagement, fixer les rencontres de leur match à domicile soit :
  - Le vendredi soir **20h ou 20H30** maximum
  - Le samedi soir pour un début de match dans la plage horaire **18h- 20h**.

Ces demandes sont à exprimer dès l'engagement et ce pour l'ensemble de la saison pour une équipe.

Seuls les horaires indiqués sur le site du District ou Footclubs sont considérés comme officiels. Pour toutes modifications d'horaire, de jour, à ce calendrier, l'accord du club adverse est obligatoire. (Hormis les rectificatifs au calendrier officialisés par le district et notifiés aux clubs)

**c) Délégué de match (Commissaire du club) – Bancs de touche.**

- Seuls sont admis sur le banc de touche (et intérieur de la main courante) : 3 dirigeants et éducateurs licenciés et les 3 remplaçants de chaque club. Le club recevant devra désigner un commissaire qui se mettra à la disposition de l'arbitre. Toutes les personnes présentes sur le banc de touche doivent être licenciées et figurer sur la feuille de match.

**d) Couleurs des maillots :**

Si les couleurs des deux équipes prêtent à confusion, le club visiteur devra choisir une autre couleur. Pour parer à toute éventualité et, notamment à la demande de l'arbitre, le club visité doit avoir à la disposition de l'équipe visiteuse, avant chaque match, un jeu de maillots numérotés, d'une couleur opposée à la sienne, qu'il prêtera aux joueurs de l'équipe visiteuse.

**e) Arbitrage**

Les arbitres sont désignés par la commission des arbitres du District.

- En cas d'absence de l'arbitre désigné, tout autre arbitre officiel (1<sup>er</sup>) ou arbitre de club (2<sup>ème</sup>) présent sur le terrain aura priorité pour le remplacer.
- En absence de tout arbitre officiel, ou « arbitre de club » une équipe ne peut refuser de jouer ; dans ce cas, chaque équipe présentera un arbitre bénévole, et le sort désignera celui qui devra diriger la rencontre.
- Les arbitres, officiellement désignés, ont droit au remboursement de leurs frais de déplacement décomptés d'après le barème en vigueur pour la saison en cours.
- Les frais d'arbitrage seront réglés par le district qui prélèvera ceux-ci auprès des clubs.
- En dernière division de District, un joueur remplaçant peut occuper la fonction d'arbitre-assistant pendant une mi-temps (Disposition votée en AG de District le 24/08/2012).

**ART 5 : DROIT DE PARTICIPATION ET QUALIFICATION DES JOUEURS**

Les règles générales de participation et qualification des joueurs énoncées dans les règlements généraux et LBF sont intégralement applicables.

**A) Rappel des principales dispositions****1 - Nombre de joueurs mutés : 6 dont maxi deux hors période normale**

Ce nombre pouvant être diminué en fonction de la situation du club vis-à-vis du statut de l'arbitrage. Seule la situation du club fin juin fait foi pour la saison suivante. La situation des clubs au 30 juin est disponible sur le site du District rubrique Documents – Procès-verbaux.

Les clubs ayant un ou des arbitres en plus du nombre imposé par le statut peuvent bénéficier d'un muté supplémentaire dans l'équipe de leur choix. La liste des clubs bénéficiant de cette disposition apparaît sur le site du District avant le début des compétitions et mentionne l'équipe bénéficiant de ce muté supplémentaire.

En dernière division de District, le nombre de joueurs mutés autorisés à participer est fixé à 6 par équipe quel que soit la période de mutation (Décision votée en AG de District le 24/08/2012).

**2 - Composition des équipes lorsqu'une équipe supérieure du club ne joue pas.**

Aucun joueur ayant participé au dernier match officiel en équipe supérieure ne peut participer avec une équipe inférieure du club si cette équipe ne joue pas un match officiel de foot à 11 le même jour ou dans les 24 H suivantes (sauf cas de match à rejouer).

Lors des 5 derniers matchs de la saison les dispositions ci-dessus restent applicables avec en plus les restrictions suivantes :

- . Maximum 3 joueurs ayant participé à plus de 10 rencontres de championnat en équipes supérieures au cours de la saison. (Total des matchs réalisés dans l'ensemble des équipes supérieures en championnat)
- . Un joueur ayant joué plus de 10 matchs dans une équipe supérieure ne peut descendre que dans l'équipe immédiatement inférieure (il compte bien sûr dans les 3 joueurs maxi autorisés).

**Match remis**

Un match "remis" est une rencontre qui n'a pu avoir un commencement d'exécution à la date initiale à laquelle elle était fixée. En cas de match(s) remis, c'est la nouvelle date fixée pour le(s) match(s) qui intervient pour la qualification des joueurs.

Un match remis entre dans le décompte des 5 derniers matchs de la saison. Puisque la nouvelle date fixée devient la nouvelle date officielle de la rencontre.



**Match à rejouer :**

Pour les matchs donnés à rejouer, seuls les joueurs **qualifiés à la première date** de la rencontre peuvent participer à la rencontre. Les joueurs suspendus à la date initiale de la rencontre ne peuvent également participer.

Les règles de participation des joueurs sont identiques aux règlements généraux.

**Qualification (Licence)**

Le joueur est qualifié 4 jours calendaires après la date d'enregistrement de la licence.

Pour participer à une rencontre le joueur doit :

- Avoir une licence validée

En cas d'absence de licence le joueur peut participer à la rencontre en présentant :

- Une pièce d'identité officielle + Certificat médical
- Une pièce d'identité non officielle (1) + Certificat médical

(1) Si des réserves sont posées, l'arbitre conserve cette pièce et si le joueur refuse de laisser cette pièce l'arbitre interdit au joueur de participer

En aucun cas un joueur non licencié ne peut participer à une rencontre, ceci entraînant la perte du match en cas de réserve ou réclamation d'après match posées dans les formes et délais prévus réglementairement ou encore après évocation avant l'homologation de la rencontre.

**Amende pour absence de licence : 25€** par licence manquante.

Le comité directeur se réserve le droit d'effectuer des contrôles inopinés sur toutes les rencontres qu'il organise.

**ART 6 : POLICE DU TERRAIN**

Le club recevant est chargé de la police du terrain et est tenu responsable des désordres qui pourraient résulter, pendant ou après le match, soit de l'attitude incorrecte des joueurs ou de celle du public.

Les clubs visiteurs sont de mêmes tenus responsables du comportement de leurs joueurs, accompagnateurs et supporters.

Toute infraction à la police des terrains sera jugée par la commission compétente du District et pourra entraîner : Une suspension des joueurs fautifs, la perte du match, un retrait de points voire la mise hors compétition de l'équipe fautive.

**ART 7 : FORFAIT – ABANDON DE TERRAIN****1- Forfait**

Conformément aux dispositions de l'article 9 du règlement championnat LBF une équipe sera déclarée forfait dans les cas suivants :

- Equipe absente à l'heure fixée pour la rencontre.
- Moins de 8 joueurs pour débiter la rencontre.

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle sera déclarée battue par pénalité.

En cas d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, l'absence de l'une ou des deux équipes est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Les conditions de constatation de l'absence sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille d'arbitrage. Toutefois, lorsqu'un club ne pourra présenter son équipe sur le terrain, à la suite d'un accident de véhicule de transport, ou de toute autre raison majeure dûment constatée, alors qu'il aurait pris toutes les dispositions pour arriver en temps utile au lieu de la rencontre, la commission compétente décidera s'il y a lieu de faire jouer le match à une date qu'elle fixera.

**Forfait partiel dans une poule de championnat**

Une équipe refusant de disputer les matchs aller-retour l'opposant à une autre équipe, pourra être déclarée forfait général et sera rétrogradée dans la division inférieure, sur décision du Comité de Direction du District, après proposition de la commission compétente.

Il en sera de même pour toute équipe ayant perdu quatre matchs par forfait.

En cas de forfait général durant la poule aller, tous les résultats de championnat obtenus depuis le début de la saison seront annulés.

En cas de forfait général durant la poule retour, tous les résultats obtenus en championnat pendant la poule aller seront conservés.

Une équipe déclarant forfait ne pourra disputer un autre match le jour où elle devait prendre part à un match de championnat.

Le forfait d'une équipe entraîne celui des équipes inférieures de la même catégorie pour les matchs devant se disputer le même jour.

**Particularité :** En **D4** district, une équipe ayant perdu 4 matchs par forfait peut continuer à disputer les matchs restant de championnat, afin de permettre aux autres équipes du groupe de jouer régulièrement et aux joueurs de cette équipe de continuer à pratiquer. Les résultats de cette équipe seront annulés en fin de phase.

### **Matchs perdus par pénalité**

Une équipe qui aura quatre matchs perdus par pénalité sera mise hors compétition.

(Dispositions votées en AG de District de juin 2007)

Une équipe hors compétition = Tous les matchs et résultats de cette équipe depuis le début de la saison sont annulés. Cette équipe sera classée dernière du groupe et descendra donc dans la division inférieure.

### **2- Abandon de terrain**

Toute équipe abandonnant la partie sera considérée comme inconvenante et sera déclarée forfait sur le terrain ; les joueurs et le club seront passibles de sanctions en dehors du match perdu par forfait. (Suspension de joueurs, retrait de points ...)

### **3- Pénalités financières**

Amende pour forfait partiel : 30€ (Pas d'amende pour forfait partiel en D4)

Amende forfait général : (équivalent 4 forfaits partiels) : 120€

Amende pour abandon de terrain : 50€

### **ART 8 : INTEMPERIES**

Pour les clubs disposant de plusieurs terrains, toute possibilité doit être prise pour faire jouer le match notamment en utilisant les terrains synthétiques ou stabilisés. Un arrêté municipal peut limiter le nombre de match.

#### **A) Arrête municipal pris et transmis :**

- Pour le championnat Seniors : avant 10h le samedi
- Pour le championnat Jeunes : avant 16h le vendredi

#### **Le club recevant doit :**

- Prévenir son adversaire
- Adresser l'Arrêté + fiche intempéries au District par fax, ou courriel de la boîte mail officiel du club.

**Le club visiteur peut proposer l'inversion** (sans inversion du match retour) après avoir vérifié que ses installations sont disponibles et prendre contact avec le District :

- Pour le championnat Seniors avant 11 heures le samedi
- Pour le championnat Jeunes avant 17 heures le vendredi pour donner son accord d'inversion de la rencontre.

Le match peut être inversé. Le service compétition juge de la nécessité et de la possibilité d'inverser ou de reporter le match. Le club visiteur ne propose pas d'inversion : le match est reporté.

Contrôle des terrains : La Commission se réserve le droit de visiter les terrains à la suite d'un arrêté municipal en présence d'un représentant du propriétaire de l'installation et club recevant. En cas de désaccord, le match n'aura pas lieu et le litige sera étudié par la commission compétente qui pourra donner match perdu par pénalité.

#### **B) Arrêté municipal pris et transmis :**

- Pour le championnat Seniors : après 10 heures le samedi
- Pour le championnat Jeunes : après 16 heures le vendredi

Tous les acteurs sans exception doivent se déplacer (joueurs, arbitres).

L'arbitre désigné, et les dirigeants des deux clubs :

- Prennent connaissance de l'arrêté transmis,
- Visitent les installations en présence d'un responsable de l'Office Municipal des Sports
- Remplissent obligatoirement une feuille de match (avec les joueurs présents). Elle doit être signée des deux parties.
- L'arbitre contrôle la présence effective des joueurs inscrits
- L'arbitre consigne sur la feuille de match (et rapport complémentaire) son avis sur la praticabilité ou non du terrain (doit exprimer clairement son avis terrain praticable ou non praticable)

Si l'arrêté est maintenu sur place : le match ne peut avoir lieu

Si l'arrêté est levé ou si proposition de jouer sur une autre installation, le match peut se dérouler.

Si le match n'a pas lieu la commission de gestion des compétitions étudiera le dossier pour suite à donner à cette rencontre, et notamment en fonction de l'avis de l'arbitre et de l'ensemble des parties présentes, pourra donner match perdu par pénalité au club recevant.

### **C) Si pas d'arrêté municipal :**

L'arbitre désigné, et les dirigeants des deux clubs :

Si doute sur la praticabilité du terrain : visite des installations et uniquement en accord avec les deux clubs, l'arbitre peut décider de ne pas faire jouer la rencontre.

Dans ce cas ils remplissent obligatoirement une feuille de match (uniquement avec les joueurs présents). Elle doit être signée des deux parties.

L'arbitre contrôle la présence effective des joueurs inscrits.

L'arbitre consigne sur la feuille de match (Et rapport complémentaire) son avis sur la non-praticabilité du terrain.

Tout doit être mis en œuvre pour disputer la rencontre au besoin sur un autre terrain.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques quant aux délais de transmission de ces arrêtés.

## **ART 9 : RETOUR DE LA FEUILLE DE MATCH**

Pour toute la compétition, l'utilisation de la feuille de match informatisée (FMI) est obligatoire telle que définie dans l'article 62 des Règlements Généraux de la LBF. Elle est établie sur la tablette du club recevant et transmise par celui-ci dès la fin de la rencontre et **ce dans un délai de 4h maximum**, après la rencontre.

Passé un délai de **12 heures** en cas de retard injustifié ou de non-utilisation de la FMI, le club fautif sera pénalisé d'une amende de **30€** indépendamment de toute autre sanction qui pourra être prise par la commission.

## **ART 10 : DISCIPLINE**

Les faits disciplinaires et de police des terrains sont jugés par la commission de discipline du district.

Les sanctions disciplinaires sont notifiées :

- pour les sanctions inférieures ou égales à 4 matchs de suspension, par l'envoi de la décision sur l'espace personnel du licencié (Mon compte FFF) accessible depuis le site officiel de la F.F.F. et de ses organes déconcentrés (District, Ligue) ;
- pour les autres sanctions, par envoi recommandé avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception (télécopie, courriel, remise en mains propres...).

Cette notification mentionne les voies et les délais de recours.

Les sanctions sont également disponibles sur Footclubs.

Les décisions de la commission de discipline sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours à compter de la date de notification au club dans les formes prévues au règlement disciplinaires FFF (Article 10).

Les sanctions individuelles égales ou supérieures à 1 an, ainsi que les clubs sanctionnés d'une suspension ferme de terrain, de retrait ferme de points, de rétrogradation ou mise hors compétition doivent être interjetées devant la commission d'appel de ligue. Les commissions d'appel (District ou Ligue) jugent en dernier ressort.

## **ART 11 : REGLES DE CLASSEMENT**

Pour départager les équipes dans un groupe les dispositions ci-dessous sont appliquées dans l'ordre :

- 1 Cotation par points (Match gagné 3 pts, Match nul 1 pt, Match perdu 0 pt, forfait ou pénalité -1 pt)
- 2 Application des pénalités de points pour sanction disciplinaires (Article 8 du règlement championnat LBF).
- 3 Classement des équipes de 1 à 12 (groupes de 12) ou de 1 à 10 (groupes de 10)

En cas d'égalité de points application des critères ci-dessous :

- a. - N° Equipe (1, 2, 3...)
- b. - Classement particulier aux points (1)
- c. - Goal average particulier (Différence de buts du classement particulier)
- d. - Goal average général (Différence entre buts marqués et encaissés sur la compétition)
- e. - Meilleure attaque sur la compétition concernée
- f. - Equipe ayant gagnée le plus de matchs de la compétition concernée
- g. - Equipe ayant le plus petit nombre de défaites au cours de la compétition concernée
- h. - Equipe ayant eu le moins de matchs de suspension au cours de la compétition concernée
- h. - Equipe ayant eu le moins d'avertissements dans la compétition concernée

### **(1) Définition du classement particulier aux points à plusieurs équipes.**

Le classement particulier entre plusieurs équipes se fait sous forme de mini championnat entre les équipes concernées, avec attribution de points par match ayant opposé les dites équipes entre elles.



Si à l'issue de ce mini championnat, il subsiste des équipes encore à égalité, le classement particulier aux points est à nouveau appliqué entre celles-ci.

Si après le départage particulier aux points il reste encore des équipes à égalité on passe au point c, c'est à dire goal average particulier entre ces équipes.

**Particularité D3 2° Phase :** Un bonus de points est attribué pour débiter la 2° phase en fonction du classement obtenu en 1° Phase: 3 pts pour équipe classée 1°, 2 pts pour équipe classée 2° et 1 pt pour équipe classée 3°

## ART 12: REGLE D'ACCESSION ET RETROGRADATION

1- Si exceptionnellement un groupe est composé de plus de 12 équipes il est ramené à 12 la saison suivante.

2- Fusion de clubs : Les équipes du nouveau club prennent les places laissées libre par les clubs issus de la fusion à raison d'une seule équipe par niveau. Si deux équipes se retrouvent dans la même division, l'une est obligatoirement rétrogradée en division inférieure. Cette rétrogradation ne se substitue pas aux descentes réglementaires (prévues dans le tableau ci-dessous). La division devient de ce fait déficitaire et les dispositions de l'article 13 seront appliquées.

3- Deux équipes d'un même club ne peuvent participer au championnat dans une même division. Sauf dernière division de district où ces équipes seront alors intégrées dans des groupes différents.

4 - Une équipe déclarée forfait général est rétrogradée systématiquement en division inférieure, ceci quelque soit le classement de cette équipe et le nombre d'équipe forfait général dans le groupe. Dans ce cas les équipes devant descendre de part leur classement seront maintenues, les descentes étant implicitement appliquées aux équipes déclarées forfait général. Si du fait de ces descentes automatiques la division devient déficitaire elle sera complétée selon les dispositions de l'article 13.

5 - En cas d'impossibilité d'accéder d'une équipe en position d'accéder, elle est remplacée par la 1ère équipe suivante du groupe pouvant accéder et ceci jusqu'à l'équipe classée 5<sup>ème</sup> du groupe. Si aucune des cinq premières équipes du groupe ne peut accéder la division sera complétée selon les dispositions de l'article 13.

6 - Pour les divisions où la 2<sup>nde</sup> accession se fait par choix du meilleur 2<sup>ème</sup> (D1 et D2 par exemple), si ce 2<sup>ème</sup> ne peut accéder quel qu'en soit la cause, l'accédant sera choisi parmi les autres 2<sup>nd</sup> (application article 13).

7- En cas de descentes automatiques (hors cas de fusion) les dispositions du point 4 ci-dessus sont applicables.

## NOMBRE DE MONTEES ET DESCENTES PAR DIVISION EN FIN DE SAISON

	MONTEES	DESCENTES
<b>D1</b>	Equipes classées 1ère - et le meilleur 2nd Soit 7 montées en ligue	Equipes classées : 10ème – 11ème – 12ème Soit 18 descentes en D2
<b>D2</b>	Equipes classées 1ère et les meilleurs 2nd (a)	Les Equipes classées 11ème et 12ème + les moins bons 10ème (b)
<b>D3</b>	Equipes classées 1ère et 2ème	Equipes classées : 10ème – 11ème – 12ème
<b>D4</b>	Equipes classées 1ère	

### D3 et D4 en fin de 1ère PHASE

**D3 = Descentes en D4 du 10ème de chaque groupe. et toutes les équipes forfait général sur 1° phase**

**D4 = Accession en D3 des équipes classées 1° de chaque groupe + x meilleurs 2° en fonction places vacantes.**

(a) En cas de descentes de R3 supérieures au nombre de montées de D1, la division devient excédentaire de ce fait pour ajuster le nombre d'équipes en D1 : Le nombre des meilleurs 2nd accédant peut donc évoluer à la baisse.

(b) En fonction du nombre de descentes de R3 vers la D1, et donc du nombre de montées de la D2 vers la D1 - Voir(a) - Le nombre d'équipes en D2 (108) est régulé en ajustant le nombre des descentes des moins bons 10èmes.

Celui-ci peut donc évoluer.

**Pour accéder en R3 :** Les équipes de D1 doivent respecter les dispositions de l'article 35 des règlements LBF.

- 1 équipe de jeunes à 11 ou 2 à effectif réduit avec minima 10 licenciés Jeunes

**Pour accéder en D1:** Les équipes de D2 doivent respecter les obligations ci-dessous :

- Soit un minimum de 10 licenciés jeunes pratiquants en dehors des catégories U18 et U19
- Soit une équipe de foot à 11 engagée et participant aux championnats U14, U15, U16, U17 ou U18

**Nota** une équipe jeune forfait général ne compte pas pour la couverture des obligations.  
Seul le comité de direction ou par délégation le bureau du comité du District est habilité à accorder des dérogations

Les clubs en infraction avec le Statut de l'arbitrage pour la 3<sup>ème</sup> année et plus (situation au 30 juin) ne pourront accéder (Article 58 du Statut Régional de L'Arbitrage).

### ART 13 : DIVISION DEFICITAIRE OU EXCEDENTAIRE

(Ou comment départager des équipes de groupes différents)

En fonction des descentes de ligue vers le District, de non-engagement d'équipes, de fusion, de forfait général etc., chaque division peut se trouver déficitaire ou excédentaire.

Division excédentaire	Division déficitaire
D1 : Diminution du nombre Accession 2nd de D2	D1 : 1) Accession supplémentaire de 2nd de D2 2) Maintien meilleur 10 <sup>ème</sup> de D1
D2 : Descente supplémentaires de 10 <sup>ème</sup> de D2	D2 : 1) Diminution des descentes de 10 <sup>èmes</sup> de D2 2) Maintien des meilleurs 11 <sup>èmes</sup> de D2
D3 : Descente supplémentaires de 10 <sup>ème</sup> de D3	D3 : 1) Diminution des descentes de 10 <sup>èmes</sup> de D3 2) Maintien des meilleurs 11 <sup>èmes</sup> de D3

MONTEES SUPPLEMENTAIRES (Ou meilleur 2nd de D1 et D2 par exemple)	DESCENTES SUPPLEMENTAIRES (Ou Moins bon 10ème de D2 par exemple)
1- Priorité équipe 1 puis 2 ...	1- Dans l'ordre équipe 5, 4, 3, 2, 1.
2- Plus fort coefficient total points / Nombre matchs	2- Plus faible coefficient total points / Nombre matchs
3- Goal average général	3- Plus faible Goal average général
4- Meilleure attaque	4- Moins bonne attaque
5- Equipe ayant eu le moins d'expulsés dans la compétition	5- Equipe ayant eu le plus d'expulsés dans la compétition
6- Equipe ayant eu le moins d'avertissements dans la compétition	6- Equipe ayant eu le plus d'avertissements dans la compétition

### ART 14 : CHAMPIONS DE DIVISION

Les champions de divisions seront déterminés selon critères ci-dessous et récompensés lors de l'assemblée générale du District.

- Plus grand nombre de points au prorata du nombre de matchs joués. (Parmi les équipes classées 1ère)
- Plus grand nombre de victoires
- Moins grand nombre de défaites
- Meilleure attaque
- Meilleure défense

### ART 15 : CAS NON PREVUS AU REGLEMENT

Pour tous les cas non prévus à ce règlement il sera fait application des dispositions prévues aux règlements LBF et règlements généraux FFF.

Au besoin, en cas de disposition réglementaire non prévue, le comité de direction sera seul juge des décisions à prendre dans l'intérêt supérieur du football



## REGLEMENT CHAMPIONNATS FEMININS SENIORS DISTRICT ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

### ART 1 : PREAMBULE

Le District d'Ille et Vilaine organise des championnats départementaux Féminins Seniors à 11 et à 7 réservés aux clubs affiliés à la F.F.F. Ces épreuves sont ouvertes aux licenciées SENIORS F, U19F et U18F.

Peuvent également y participer en sur classement des licenciées U17F et U16F, dans la limite de deux joueuses de chaque catégorie pouvant être inscrites sur une feuille de match pour chaque équipe.

En aucun cas, une joueuse non licenciée ne peut participer à une rencontre, ceci entraînant la perte du match en cas de réserve ou réclamation d'après match posées dans les formes et délais prévus réglementairement ou après évocation avant l'homologation de la rencontre.

### ART 2 : REPARTITION PAR NIVEAU

. Foot à 11 :

- D1F : 1 groupe de 10 ou 12 équipes se rencontrant en matchs aller-retour.
- D2F : **répartition en fonction des engagements**

. Foot à 7 :

- D1F : **X groupes** comprenant de 8 à 10 équipes

A l'intérieur de chaque groupe les équipes se rencontrent en matchs aller-retour.

En fonction des engagements cette pyramide peut être modifiée, dans ce cas les règles d'accession et de rétrogradation seront modifiées et portées à la connaissance des clubs avant le début de la compétition par publication d'un avenant à ce règlement sur le site du District.

### ART 3 : CALENDRIER

Les matchs doivent se dérouler aux dates prévues au calendrier.

Toute demande de modification de date ne pourra être étudiée qu'après réception de l'accord des deux clubs (demande à effectuer via « Footclubs » ou mail des deux clubs).

Ces demandes ne sont officialisées qu'après validation de la Commission (l'accord des deux clubs ne correspond pas à un report systématique).

### ART 4 : ORGANISATION DE MATCH

L'organisation de la rencontre incombe au club qui reçoit, qui doit également fournir les ballons sous peine de perte du match.

#### a) Terrain :

Chaque club disputant le championnat de district doit avoir la libre jouissance d'un terrain classé.

Les matchs peuvent se dérouler sur des terrains gazonnés, synthétiques ou stabilisés.

Demi-terrain de Foot à 11 pour les compétitions de Foot à 7.

#### b) Horaires des rencontres.

Toutes les rencontres sont fixées au dimanche à 15H30 ou 13H30 en cas de lever de rideau (15h et 13h00 du 1er novembre au 15 février inclus).

#### c) Temps de jeu.

Foot à 11 : 2 x 45 minutes

Foot à 7 : 2 x 35 minutes

#### d) Composition des équipes.

Foot à 11 : 11 joueuses titulaires + 3 remplaçantes.

Foot à 7 : 7 joueuses titulaires + 3 remplaçantes.

Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçante et à ce titre revenir sur le terrain.

#### e) Règles particulières Foot à 7.

**Hors-jeu** : Application de la règle du hors-jeu à partir de la ligne médiane.

**Terrain de jeu** : ½ terrain de football à 11 - **Buts** : 6m x 2.10m (tolérance 2m) (fixés au sol, avec filets attachés)

**Point de coup de pied de réparation** : 9 m - **Surface de réparation** : 26 m x 13 m

#### f) Délégué de match – Bancs de touche.

Seuls sont admis sur le banc de touche 3 dirigeant(e)s licencié(e)s et les 3 remplaçantes de chaque club. Le club recevant doit désigner un COMMISSAIRE qui se mettra à la disposition de l'arbitre. Toutes les personnes présentes sur le banc de touche doivent être licenciées et inscrites sur la feuille de match.



**g) Couleurs des maillots :**

Si les couleurs des deux équipes prêtent à confusion, le club visiteur devra choisir une autre couleur. Pour parer à toute éventualité, le club visité doit avoir à la disposition de l'équipe visiteuse, avant chaque match, un jeu de maillots numérotés, d'une couleur opposée à la sienne, qu'il prêtera aux joueuses de l'équipe visiteuse.

**h) Arbitrage**

En absence d'arbitre officiel désigné, tout autre arbitre officiel présent a priorité pour assurer l'arbitrage.

En absence de tout arbitre officiel, ou « arbitre de club », chaque équipe présentera un arbitre bénévole, et le sort désignera celui qui devra diriger la rencontre.

**ART 5 : DROIT DE PARTICIPATION ET QUALIFICATION DES JOUEURS**

Les règles générales de participation et qualification des joueurs énoncées dans les règlements du District et les Règlements Généraux LBF sont intégralement applicables.

**Rappel des principales dispositions****1 - Nombre de joueuses mutées :**

Foot à 11 : six dont maxi deux hors période normale.

Foot à 7 : quatre dont maxi deux hors période normale.

Les clubs ayant un ou des arbitres en plus du nombre imposé par le statut peuvent bénéficier d'un muté supplémentaire dans l'équipe de leur choix.

**2 - Composition des équipes lorsqu'une équipe supérieure du club ne joue pas.**

**Pour les clubs ayant des équipes Foot à 11 et foot à 7 dans tous les cas les équipes foot a 11 sont considérées comme équipes supérieures à l'équipe foot à 7.**

Aucune joueuse ayant participé au dernier match officiel en équipe supérieure ne peut participer avec une équipe inférieure du club si cette équipe supérieure ne joue pas un match officiel le même jour ou dans les 24 heures suivantes (sauf cas de match à rejouer).

Lors des 5 derniers matchs de la saison les dispositions ci-dessus restent applicables avec en plus les restrictions suivantes :

. Maximum 3 joueuses ayant participé à plus de 10 rencontres de championnat en équipes supérieures au cours de la saison. (Total des matches réalisés dans l'ensemble des équipes supérieures en championnat)

. Une joueuse ayant joué plus de 10 matches dans une équipe supérieure ne peut descendre que dans l'équipe immédiatement inférieure (elle compte bien sûr dans les 3 joueuses maxi autorisées).

**3 - Qualification (Licence)**

En cas d'absence de licence une joueuse peut participer à la rencontre en présentant :

- Une pièce d'identité officielle + Certificat médical
- Une pièce d'identité non officielle (avec photo) + Certificat médical

**ART 6 : POLICE DU TERRAIN**

Le club recevant est chargé de la police du terrain et tenu pour responsable des désordres qui pourraient résulter, pendant ou après le match, soit de l'attitude incorrecte des joueuses ou de celle du public.

Les clubs visiteurs sont de mêmes tenus responsables du comportement de leurs joueuses, accompagnateurs et supporters.

**ART 7 : FORFAIT - ABANDON DE TERRAIN****1- Forfait**

Conformément aux dispositions de l'article 81 des Règlements Généraux de la LBF, une équipe sera déclarée forfait dans les cas suivants :

- Équipe absente à l'heure fixée pour la rencontre.
- Pour débiter la rencontre, moins de huit joueuses en Foot à 11 ou moins de six joueuses en Foot à 7

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueuses en Foot à 11 ou moins de six joueuses en Foot à 7, elle sera déclarée battue par pénalité.

**2- Abandon de terrain**

Toute équipe abandonnant la partie sera considérée comme inconvenante et sera déclarée forfait sur le terrain ; les joueuses et le club seront passibles de sanctions en dehors du match perdu par forfait. (Suspension de joueuses, retrait de points ...)

**3- Pénalités financières**

Amende pour forfait partiel : 30€ - Amende forfait général : (équivalent 4 forfaits partiels): 120€

Amende pour abandon terrain : 50€

**ART 8 : INTEMPERIES**

Pour les clubs disposant de plusieurs terrains, toute possibilité doit être prise pour faire jouer le match notamment en utilisant les terrains synthétiques ou stabilisés. Un arrêté municipal peut limiter le nombre de match.

Les règles à tenir en cas de terrain impraticable sont celles énoncées dans l'Article 88 des R.G. de la LBF.

**ART 9 : RETOUR DE LA FEUILLE D'ARBITRAGE**

Pour toute la compétition, l'utilisation de la feuille de match informatisée (FMI) est obligatoire telle que définie dans l'article 62 des Règlements Généraux de la LBF. Elle est établie sur la tablette du club recevant et transmise par celui-ci à l'issue de la rencontre, **dans un délai maximum de 4 heures**.

**SANCTIONS** : En cas de retard injustifié (Délai envoi supérieur à 12h) ou de non-utilisation de la FMI, le club fautif sera pénalisé d'une amende de 30 € indépendamment de toute autre sanction qui pourra être prise par la commission.

**ART 10 : DISCIPLINE**

Les faits disciplinaires seront jugés par la commission de discipline du District en conformité avec les règlements disciplinaires.

**ART 11 : REGLES DE CLASSEMENT**

Pour départager les équipes dans un groupe les dispositions ci-dessous sont appliquées dans l'ordre :

- 1 Cotation par points (Match gagné 3 pts, Match nul 1 pt, Match perdu 0 pt, forfait ou pénalité -1 pt)
- 2 Classement des équipes de 1 à 10.

En cas d'égalité de points, application des critères ci-dessous, dans l'ordre de présentation :

- a. -N° Equipe (1, 2, 3...)
- b. -Classement particulier aux points (1)
- c. -Différence entre buts marqués et buts encaissés sur le classement particulier
- d. -Différence entre buts marqués et encaissés sur l'ensemble de la compétition
- e. -Meilleure attaque sur la compétition concernée
- f. -Equipe du club ayant le plus grand nombre de jeunes (U6F à U18F) joueuses féminines licenciées.

**(1) Définition du classement particulier aux points à plusieurs équipes.**

Le classement particulier entre plusieurs équipes, se fait entre les équipes concernées, avec attribution de points par match ayant opposé les dites équipes entre elles.

Si à l'issue de ce mini championnat, il subsiste encore des équipes à égalité, de points le classement particulier est à nouveau appliqué entre celles-ci,

Si à l'issue du classement particulier aux points des équipes restent encore à égalité **on passe au point c** : différence de buts sur le classement particulier.

**ART 12 : REGLE D'ACCESSION ET RETROGRADATION****Foot à 11 :**

L'équipe classée 1<sup>ère</sup> du groupe de D1F sera proposée pour accéder à la R2F.

En cas d'impossibilité d'accéder d'une équipe en position d'accéder, elle est remplacée par la 1<sup>ère</sup> équipe suivante du groupe pouvant accéder et ceci jusqu'à l'équipe classée à la 5<sup>ème</sup> place.

Les équipes classées aux deux dernières places du groupe de D1F seront reléguées en D2F.

**Deux équipes de D2F** pourront accéder à la D1F.

**En cas d'impossibilité d'accéder d'une équipe en position d'accéder, elle est remplacée par la meilleure équipe suivante pouvant accéder.**

Une équipe déclarée forfait général est classée à la dernière place et rétrogradée systématiquement en division inférieure.

**Cas de Division excédentaire ou déficitaire :****Si D1 excédentaire :**

- 1) Diminution du nombre d'accession de D2 : Soit 1 seule accession
- 2) Descente (s) supplémentaire (s) de D1

**Si D1 déficitaire :**

- 1) Repêchage dans l'ordre du classement de la D1 sauf le dernier qui ne peut être repêché
- 2) En cas de besoin : Accession (s) supplémentaire (s) de D2

**ART 13 : COUPES**

Le District d'Ille et Vilaine de football organise des épreuves appelées "Coupe Seniors F à 11 " et "Coupe Seniors F à 7 ", ouvertes à toutes les équipes engagées respectivement dans les championnats Seniors F à 11 et Seniors F à 7.

Les clubs ne souhaitant pas y participer doivent en informer le District.

Elles se disputent par élimination directe sur un seul match. En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront suivant la réglementation des coups de pied au but (pas de prolongations).

La désignation des rencontres est du ressort de la Commission. Le match est fixé sur le terrain d'une des deux équipes opposées. En cas d'indisponibilité de terrain, l'ordre de la rencontre est inversé.

Les règles de participation et qualification sont les mêmes qu'en championnat.

**ART 14 : CAS NON PREVUS AU REGLEMENT**

Pour tous les cas non prévus à ce règlement il sera fait application des dispositions prévues aux règlements LBF et règlements généraux FFF.

**BATAILLÉ**   
 MENUISERIE  
**MENUISERIE - AGENCEMENT**  
 35760 ST-GRÉGOIRE

*1 rue de Belle-Ile  
 ZA Le Pontay - BP 133  
 35760 Saint Grégoire*

Fax: 02 23 250 251 • Tél **02 23 250 250**

**Menuiserie** • Escalier - Fenêtres - Persiennes  
 Placards - Terrasses - Volets

**Fabricant** • Aménagement combles  
 Isolation - Parquets - Cloisons  
 Dressing - Portes

**w w w . m e n u i s e r i e - b a t a i l l e . f r**



## COUPES DEPARTEMENTALES DES JEUNES

### U14, U15, U16, U17 ET U18

#### ARTICLE 1 : PREAMBULE

Le District de Football d'Ille et Vilaine organise des Coupes départementales pour les équipes de jeunes, U14, U15, U16, U17 et U18.

#### ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS

Les Coupes Départementales sont ouvertes à toutes les équipes participant aux championnats départementaux du District U14, U15, U16, U17 et U18,

Un club pourra engager au maximum deux équipes dans la Coupe de District de chaque catégorie. (Suppression du challenge des réserves) mais si à l'issue des tours préliminaires 2 équipes du même club sont qualifiées, elles devront s'affronter dans le 1er tour de la compétition propre.

Tous les clubs sont considérés « engagés » pour disputer ces Coupes ; seules les équipes ne désirant pas y participer devront informer le District avant le début du Championnat.

Toute équipe déclarant forfait général en championnat sera exclue de la Coupe même si cette équipe se trouve toujours qualifiée.

#### ARTICLE 3 : PARTICIPATION DES JOUEURS ET DES EQUIPES

Aucun joueur ayant participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club ne peut participer à ces compétitions (Coupe District) lorsque cette équipe supérieure ne dispute pas un match de compétition officielle le même jour.

De plus à compter des 1/8F de chaque coupe, au maximum 3 joueurs ayant joué plus de 10 matches (Brassages plus championnat) en équipe supérieure sont autorisés à participer.

Tout joueur remplacé pourra de nouveau participer à la rencontre.

Rappel : Comme en championnat le nombre de mutés est limité à 4 dont 1 hors période maxi

#### ARTICLE 4 : MODALITES DES EPREUVES

Le nombre de tour nécessaire est fixé par la commission en fonction du nombre d'équipes inscrites dans chaque catégorie afin d'atteindre le nombre de 16 équipes pour la compétition propre 1/8F.

Pour les premiers tours la commission a toute latitude pour déterminer les rencontres de championnat.

Pour les tours préliminaires la commission détermine les rencontres soit

- Par Tirage au sort
- Désignation des rencontres afin de limiter les déplacements mais aussi éviter des rencontres entre équipes de même groupe.

A partir de la compétition propre 1/8F : le tirage au sort est systématique

La finale de ces coupes se disputera sur un après-midi à une date déterminée et sur un site qui sera fixé par le comité de Direction du District.

#### ARTICLE 5 : CALENDRIER ET DESIGNATION DES TERRAINS

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par la Commission des jeunes du District.

Toutefois, pour des raisons impérieuses ou cas de force majeure (match en concurrence), la Commission pourra désigner le lieu de la rencontre.

En cas d'impossibilité d'utiliser son terrain (intempéries, manifestations diverses, etc...), le club désigné « Receiving » devra avertir le District et disputer la rencontre sur le terrain du club qui devait se déplacer, si le terrain de celui-ci n'est pas interdit par « arrêté municipal ».

#### ARTICLE 6 : HEURE ET DUREE DES RENCONTRES

L'heure des rencontres est fixée le samedi à 15h30 ou 13h30 si match en lever de rideau sauf décision de la commission compétente. Les clubs peuvent s'entendre pour modifier ces horaires. La demande devant être réalisée via Foot clubs avant le mercredi midi qui précède la rencontre.

La durée des matches est de :

- |                                       |                                       |
|---------------------------------------|---------------------------------------|
| - U 18 2x45 minutes sans prolongation | - U 17 2x45 minutes sans prolongation |
| - U 16 2x45 minutes sans prolongation | - U 15 2x40 minutes sans prolongation |
| - U 14 2x40 minutes sans prolongation |                                       |

Si les 2 équipes à l'issue de la rencontre sont toujours à égalité, elles se départageront suivant la réglementation des coups de pied au but. (Pas de prolongations dans les compétitions jeunes)

**ARTICLE 7 : QUALIFICATION ET LICENCES**

Pour participer aux matches des Coupes de jeunes, tout joueur devra être obligatoirement licencié pour son club avant le 31 janvier de la saison en cours et être régulièrement qualifié en conformité avec le règlement de la LBF et les règlements de la FFF.

Vérifications des licences : La présentation et la vérification des licences et l'identité des joueurs se feront comme prévu aux règlements de la LBF.

**ARTICLE 8 : EXCLUSION TEMPORAIRE**

L'exclusion temporaire sera appliquée lors des rencontres de Coupes de District.

Voir règlement de l'exclusion temporaire

**ARTICLE 9 :**

Les règlements de la FFF et de la LBF sont applicables pour tous les cas non prévus au présent règlement.

Le comité de direction du District se réserve le droit de modifier le règlement de cette compétition en cours de saison afin d'en assurer le bon déroulement. Les clubs devront dans ce cas en avoir été avisés avant les rencontres.



**SPORT** (Salles et Stades...)

**CLOTURE** (Pare-Ballons, Main-Courante, Clôtures diverses...)

**LOISIR** (Fitness de Plein Air, Parcours Santé, Jeux...)

**AMENAGEMENT** (Vestiaires, Tribunes, Mobilier Urbain...)



**L'Étang - 35370 ETRELLES - Tél : 06 61 79 70 79 - Fax : 02 99 96 70 79**  
**mail : [scla-coteouest@orange.fr](mailto:scla-coteouest@orange.fr) - site : [www.scla-coteouest.fr](http://www.scla-coteouest.fr)**

## REGLEMENT CHAMPIONNAT DES JEUNES FOOT A 11 DISTRICT ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

### 1. ENGAGEMENT

Le District Ille et Vilaine organise un championnat Jeunes Foot à 11

1. Championnat U14 ouvert aux licenciés U14 et U13 (aucun sur classement possible)
2. Championnat U15 ouvert aux licenciés U15 et U14 et 3 U13 maxi en sur classement
3. Championnat U16 ouvert aux licenciés U16 et U15 et U14 en sur classement
4. Championnat U17 ouvert aux licenciés U17 et U16 et U15 en sur classement
5. Championnat U18 ouvert aux licenciés U18 et U17 et U16 en sur classement

### 2. GROUPEMENTS ET ENTENTES

Les clubs peuvent constituer des ententes ou groupements selon les règlement généraux LBF (Voir Art 40 Règlement LBF)

Les Ententes équipes de jeunes ne peuvent accéder en Ligue qu'en cas de constitution d'un groupement ou de procéder à une fusion (Voir Art 40- 1 Règlement LBF).

**Exceptionnellement en dernière division** de district, il peut être accordé une entente entre un club avec les clubs constituant un groupement mais dans ce cas l'équipe est obligatoirement inscrite au nom du club n'appartenant pas au groupement.

### 3. QUALIFICATION - PARTICIPATION

Les règles de qualification des joueurs sont reprises aux règlement Généraux

Nombre de joueurs Mutés = Maxi 4 Joueurs Mutés inscrits sur la feuille de match dont 1 maxi hors période.

### 4. ORGANISATION DES RENCONTRES

Les matchs sont fixés le samedi - Horaires officiels **13h30 et 15h30 pour toute la saison**

**Si 3 rencontres Sur le même terrain Horaires 13h, 15h00 et 17h00**

Les modifications d'horaires et lieux doivent se faire impérativement via Foot club avec accord du club adverse. Toutes les demandes de modifications doivent être réalisées avant le mercredi 17H pour le samedi Suivant.

Seul L'agenda des rencontres sur le site internet du District ou Foot club fait foi pour l'horaire et le lieu

Les clubs doivent prendre toutes les dispositions pour pouvoir jouer sur différents types de surface Stabilisé – Gazonné – Synthétique

L'exclusion temporaire est applicable sur ces rencontres

L'utilisation de la FMI est OBLIGATOIRE. Celle-ci doit être transmise au District **dans un délai maxi de 12h** après la rencontre. (Amende de **30€** par FMI non transmise dans les délais ou non utilisation de la FMI)

### 5. CLASSEMENT AU SEIN DE CHAQUE GROUPE

Pour Départager les équipes dans un groupe les dispositions ci-dessous sont appliquées dans l'ordre :

- 1- Cotation par points (Match gagné 3 pts, Match nul 1 pt, match perdu 0 pt, forfait ou pénalité -1 pt)
- 2- Classement des équipes et en cas d'égalité de points application des critères ci-dessous :
  - i. Le N° d'équipe (Priorité équipe 1 sur équipe 2)
  - ii. Classement particulier aux points prenant en compte le résultat des rencontres ayant opposé entre elles les équipes à égalité selon cotation des points alinéa 1 ci-dessus.
  - iii. Différence entre buts marqués et encaissés sur le classement particulier
  - iv. Différence entre buts marqués et encaissés sur l'ensemble de la compétition
  - v. Meilleure attaque sur la compétition concernée.
  - vi. Equipe ayant gagné le plus de matches de la compétition concernée.
  - vii. Equipe ayant le plus petit nombre de défaites au cours de la compétition concernée.
  - viii. Equipe ayant eu le moins d'exclusions au cours de la compétition concernée.
  - ix. Equipe ayant eu le moins d'avertissements au cours de la compétition concernée



## 6. ACCESSIONS - DESCENTES

### A) A l'issue de la 1° Phase

La Pyramide ainsi que les accessions et rétrogradations sont dépendants du nombre d'équipes engagées par catégorie. Le tableau des accessions et rétrogradations sera donc publié sur le site du District chaque saison avant le début des compétitions et annexé à ce règlement.

Ces mouvements se font dans l'ordre du classement effectué au sein de chaque groupe. (art 5 ci-dessus)

Accession des 1° puis des 2° en cas de besoin et ainsi de suite.

A minima une montée par groupe. Un club ne peut avoir qu'une seule équipe en Ligue par catégorie. Un

club ne peut avoir qu'une seule équipe par Division en District sauf dernière division district

Si Une équipe classée 1° (**uniquement équipe classée 1°**) ne peut accéder elle est remplacée par la 1° équipe suivante du groupe pouvant accéder (principe de base 1 montée par groupe)

Le Classement des meilleurs 2° ou 3°, 4° ... de l'ensemble des groupes se fait **selon les critères article 7**

### B) A l'issue du Championnat Fin mai

**Principe Générationnel** : Les équipes passent en catégorie âge supérieure en conservant leur niveau hiérarchique à l'exception

- Des équipes accédants qui passent en catégorie âge supérieure et division supérieure
  - Des équipes rétrogradées qui passent en catégorie âge supérieure et Division inférieure
- Les pyramides étant fonction en district du nombre d'équipe engagées il faut retenir le principe général
- Les 1° de chaque groupe passent en division supérieure de la catégorie âge supérieure
  - Les derniers de chaque groupe passent en division inférieure de la catégorie âge supérieure

**Cela étant un principe général** mais ne constitue pas le règlement comme pour la 1° phase un tableau indiquant par division le nombre d'accession et rétrogradation **sera publié sur le site du District avant le début de la 2° phase.**

Les divisions sont complétées au besoin par des accessions supplémentaires dans l'ordre du classement si division excédentaire il sera réalisé des descentes supplémentaires dans l'ordre du classement. Les équipes de groupes différents sont départagées selon les critères **article 7 ci-dessous.**

## 7. DIVISION DEFICITAIRE OU EXCEDENTAIRE

En fonction des descentes de ligue vers le District, de non-engagement d'équipes ou tout autre motif, chaque division peut se trouver déficitaire ou excédentaire.

Si une division est déficitaire il sera réalisé des montées supplémentaires selon les critères ci-dessous.

Si une division est excédentaire il sera réalisé des descentes supplémentaires selon les critères ci-dessous. Les critères ci-dessous servent aussi à départager les équipes classées à la même place dans des groupes différents.

MONTEES SUPPLEMENTAIRES	DESCENTES SUPPLEMENTAIRES
1- Priorité équipe 1 puis 2	1- Dans l'ordre Equipe 5, 4, 3, 2,1.
2- Plus fort coefficient Nombre point / Nombre match	2- Plus faible coefficient Nombre point / Nombre match
3- Goal avérage général	3- plus faible Goal avérage général
4- Meilleure attaque	4- Moins bonne attaque
5- Equipe ayant gagné le plus de match dans la compétition	5- Equipe ayant eu le plus d'expulsés dans la compétition
6- Equipe ayant eu le moins d'exclusion dans la compétition concernée	6- Equipe ayant eu le plus d'avertissements dans la compétition

## 8. FRAIS ARBITRAGE

Les arbitres, officiellement désignés, ont droit au remboursement de leurs frais de déplacement décomptés d'après le barème en vigueur pour la saison en cours. Ces frais sont à la charge des deux équipes par moitié. Ils devront être réglés **avant le début du match à l'arbitre**.

## 9. CHAMPIONS DE DIVISION

Les champions de divisions seront déterminés selon les critères ci-dessous et récompensés lors de l'Assemblée Générale du District.

1. Plus grand nombre de points au prorata du nombre de matches joués (parmi les équipes classées 1er)
2. Plus grand nombre de victoires
3. Moins grand nombre de défaites
4. Meilleure attaque
5. Meilleure défense

## 10. CAS NON PREVUS AU REGLEMENT

Les règlements de la FFF et de la LBF sont applicables pour tous les cas non prévus au présent règlement qui seront jugés en « dernier ressort » par le bureau du comité de direction du District.



# REGLEMENT CHAMPIONNAT FUTSAL DISTRICT ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

## ART 1 : ENGAGEMENTS

Les engagements en compétitions de District sont à réaliser via Footclubs pour le 31 juillet dernier délai.

Les montants des droits d'engagements sont mis au compte du club.

Pour les engagements transmis après le 31 juillet les droits d'engagements seront doublés.

Après le 1er septembre plus aucun engagement ne sera pris en considération hormis pour la dernière division de district en fonction des places vacantes.

Les clubs peuvent engager une équipe pour la 2° phase de championnat de janvier à juin, ils sont dans ce cas placés en dernière division.

Un club ne s'engageant pas en championnat ne peut participer à aucune coupe quelle qu'en soit le niveau. Un club ou une équipe ne s'engageant pas dans le championnat ou ne le disputant pas après s'y être engagé sera rétrogradé en dernière division de district la saison suivante.

Les engagements d'un club ne sont pris en considération que s'il est à jour financièrement vis-à-vis de la ligue et du district.

Les montants des droits d'engagement par équipe sont fixés par le comité de direction du District.

## ART 2 : ORGANISATION DES RENCONTRES

L'organisation de la rencontre incombe au club qui reçoit, qui doit également fournir les ballons de la rencontre

### A) Salle :

- Chaque club disputant le championnat de district doit avoir la libre jouissance d'une salle classée ou tolérée.

En cas d'absence de salle le club recevant peut s'accorder avec le club adverse pour aller jouer sa rencontre chez l'adversaire.

- Il en va de même pour les matches remis ou donné à rejouer, le club recevant devant faire les démarches nécessaires pour obtenir un terrain à la date fixée.

### B) Horaires des rencontres

L'horaire des rencontres est fixé par le club recevant en fonction des créneaux de salle disponible. Ceux-ci doivent être communiqués au district avant le début des compétitions afin que l'agenda des rencontres sur le site du District soit à jour.

### C) Report de match

En cas d'annulation d'une rencontre : Celle-ci est reportée à la première date disponible (possibilité de jouer en semaine).

Report de match : Un match ne peut être reporté qu'une seule fois avec l'accord des deux équipes pour une date commune.

Si ce dernier n'est finalement pas joué, l'équipe ne pouvant pas respecter la date commune du report sera déclarée FORFAIT. Le report du match ne sera validé qu'après transmission du document officiel de report de match.

Tout calendrier homologué ne peut subir de modifications que sur décision du Comité de Direction, étant entendu que tout match remis ou à rejouer doit se dérouler à la date fixée par les commissions et obligatoirement avant les 2 dernières journées de championnat. En cas de changement d'horaire : le club recevant doit aviser le club adverse ainsi que le District dans les meilleurs délais. En cas de report complet d'une journée de championnat ou de Coupe Départementale, le District peut déplacer la journée sur une date libre. La commission compétente confirmera le report de la journée, ainsi que le lieu et les horaires.

## ART 3 : COMPOSITION DES EQUIPES

Chaque équipe est constituée de 5 joueurs sur le terrain de jeu dont 1 gardien de but et 4 joueurs de champ, dont l'un d'entre eux exerce la fonction de capitaine d'équipe. Chaque équipe pourra aligner 12 joueurs (5 titulaires et 7 suppléants), **licencié(e)s à la FFF**. La rencontre est interrompue lorsque qu'une équipe est composée de moins de 3 joueurs et/ou aucun joueur n'assume le poste de gardien de but. Dans ces deux cas l'arbitre doit mettre fin au match et le signaler dans les remarques sur la feuille de match.

**Pour la compétition D1** futsal, l'utilisation de la feuille de match informatisée (FMI) est obligatoire. Elle est établie sur la tablette du club recevant et transmise par celui-ci à l'issue de la rencontre, dans un délai maximum de 12 heures.

**SANCTIONS : En cas de retard injustifié ou de non-utilisation de la FMI, le club fautif sera pénalisé d'une amende de 30 € indépendamment de toute autre sanction qui pourra être prise par la commission.**

District d'Ille- et-Vilaine de Football au maximum 24H après la rencontre par courrier – 3 rue de belle Ile 35763 Saint-Grégoire, fax ou par mail via [competitions@foot35.fff.fr](mailto:competitions@foot35.fff.fr)

**En cas de retard dans l'envoi de la feuille de match une amende de 30€ sera appliquée**

**Composition des équipes lorsqu'une équipe d'une division supérieure ne joue pas** : Lorsqu'une équipe de division supérieure ne joue pas un match officiel le même jour ou dans les 24 heures, tout joueur ayant participé au dernier match officiel de cette équipe ne peut participer à une rencontre officielle avec une équipe de niveau inférieur.

#### ART 4 : REGLE DE CLASSEMENT

Pour départager les équipes dans un groupe les dispositions ci-dessous sont appliquées dans l'ordre :

##### 1 Cotation par points :

Victoire :	3 points
Match nul :	1 point
Match perdu :	0 point
Forfait :	-1 point

##### 2 Classement des équipes au sein d'un groupe.

En cas d'égalité de points application des critères ci-dessous :

- N° Equipe (1, 2, 3...)
- Classement particulier aux points (1)
- Goal average particulier (Différence de buts du classement particulier)**
- Goal average général (Différence entre buts marqués et encaissés sur la compétition)
- Meilleure attaque sur la compétition concernée
- Equipe ayant gagné le plus de matches de la compétition concernée
- Equipe ayant le plus petit nombre de défaites au cours de la compétition concernée
- Equipe ayant eu le moins d'exclusions au cours de la compétition concernée
- Equipe ayant eu le moins d'avertissements dans la compétition concernée.

##### (1) Définition du classement particulier aux points à plusieurs équipes.

Le classement particulier entre plusieurs équipes se fait sous forme de mini championnat entre les équipes concernées, avec attribution de points par match ayant opposé lesdites équipes entre elles.

Si à l'issue de ce mini championnat, il subsiste des équipes encore à égalité, le classement particulier est de nouveau appliqué entre celles-ci. Si des équipes restent à égalité on passe au point c. : C'est à dire goal average particulier

#### ART 5 : REPARTITION PAR NIVEAU

**D1 District** : 1 groupe de 10 équipes.

**D2 District** : 1 groupe de 10 équipes.

La pyramide et formule pour les divisions inférieures qui est fonction du nombre d'engagés, sera entérinée lors de la réunion de rentrée des clubs de Futsal.

**Le tableau des accessions et rétrogradations sera publié sur le site du district avant le début de la compétition.**

PS : Les ententes seniors ne peuvent accéder en championnat de ligue, une entente qui se retrouverait en position d'accéder en Ligue pourra y accéder mais uniquement sous le nom d'un des clubs constituant l'entente. Une entente ne peut jouer en championnat régional.

#### ART 6 : DISCIPLINE

Les faits disciplinaires seront jugés par la commission de discipline du District en conformité avec les règlements disciplinaires.

#### ART 7 : ARBITRAGE

Il n'est pas prévu d'arbitre officiel sur les rencontres de championnat Futsal District.

Les clubs qui souhaitent la présence d'un arbitre futsal officiel doivent en faire la demande à minima 10 jours avant la date de la rencontre et devront supporter les frais d'arbitrage de la rencontre.

#### ART 8 : OPERATION « soyons sportifs »

Avant les rencontres, les joueurs, arbitres et encadrants doivent suivre le Protocole Esprit Sportif en entrant sur le terrain. A la fin des rencontres, les joueurs, arbitres et encadrants doivent suivre le Protocole Esprit Sportif avant de quitter le terrain. Les participants se saluent.



## REGLEMENT CHALLENGE VETERANS – LOISIRS (A 11) COUPE VETERANS

### ART 1 : ENGAGEMENTS

Le District d'Ille et Vilaine de football organise une épreuve intitulée "Challenge Vétérans- Loisirs" réservée aux clubs affiliés à la F.F.F et disputée le vendredi soir.

Les clubs peuvent constituer une entente. Ils doivent dans ce cas remplir la convention d'ententes sur Footclubs.

### ART 2 : REPARTITION PAR GROUPES

Les équipes sont réparties en autant de groupes que nécessaire, en s'appuyant sur des critères géographiques. Cette répartition est du seul ressort de la commission compétente.

A l'intérieur de chaque groupe les équipes se rencontrent en matches aller-retour.

Un ou plusieurs groupes de niveau supérieur peut être mis en place selon desideratas exprimés lors des engagements

### ART 3 : CALENDRIER

Le calendrier est établi par la commission et homologué par le comité de Direction du District ou son bureau. Les clubs peuvent s'accorder pour reporter une rencontre, dans ce cas le club recevant doit aviser le district. Toutes les rencontres devront être jouées avant le dernier vendredi du mois de mai, à défaut aucun point ne sera attribué à la rencontre.

### ART 4 : ORGANISATION DE MATCH

L'organisation de la rencontre incombe au club qui reçoit.

Une feuille de match devra être remplie AVANT LA RENCONTRE (joueurs, numéro des licences, réserves éventuelles) et dûment complétée après le déroulement du match par l'arbitre qui devra y consigner, s'il y a lieu, les incidents qui auraient pu se produire durant la rencontre. Le non-respect de ce point de règlement entraînera le rejet de toute contestation venant de la part de l'une ou l'autre des équipes.

Les équipes peuvent faire figurer sur la feuille de match **seize joueurs** ; Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et à ce titre revenir sur le terrain.

#### Terrain :

Chaque club disputant le championnat doit avoir la libre jouissance d'un terrain classé

Les matchs peuvent se dérouler sur terrain gazonné, synthétique ou stabilisé.

Les clubs appelés à utiliser des terrains stabilisés ou synthétiques devront aviser leurs adversaires pour qu'ils prennent leurs dispositions d'équipement. L'agenda des rencontres sur le site du district fait foi.

Aucune équipe ne peut refuser de jouer sur synthétique ou stabilisé

#### Horaires des rencontres :

L'heure des matchs est prévue le vendredi soir à 20h00 (cet horaire pouvant être modifié en fonction de la disponibilité du terrain mis à disposition du club recevant).

Le club recevant a la possibilité de fixer le début de la rencontre le vendredi soir dans le créneau horaire de 20h à 21h maxi. Il doit aviser le district avant le début des compétitions

L'agenda des rencontres sur le site du district est la seule référence officielle du lieu et horaire des matchs

#### Arbitrage

Le club qui reçoit assure l'arbitrage du centre, les remplaçants peuvent faire office d'arbitres assistants.

### ART 5 : DROIT DE PARTICIPATION ET QUALIFICATION DES JOUEURS

**Par mesure adoptée lors de AG de District du 28 Aout 2021, cette compétition est ouverte aux licenciés :**

- **Titulaire d'une licence "Vétéran" (Libre ou foot entreprise).**
- **Aux Licenciés de 30 ans et Plus Titulaire d'une licence Loisir au nom du club engagé.**
- **Les Joueurs Double licence (Libre dans un club et Loisirs dans un autre ne sont pas autorisées)**

**Aucun Joueur ayant participé à l'un des 3 derniers matchs officiels (Coupes et championnat) avec une équipe senior de son club évoluant en championnat National, Régional ou D1 district ne peut participer aux challenges et Coupe Vétéran loisir**

En dehors des règles ci-dessus les règles générales de participation et qualification des joueurs énoncées dans les règlements généraux et LBF sont intégralement applicables.

En aucun cas un joueur non licencié ne peut participer à une rencontre, ceci entraînant la perte du match en cas de réserve ou réclamation d'après match posées dans les formes et délais prévus réglementairement, ou encore après évocation avant l'homologation de la rencontre.

Le comité directeur se réserve le droit d'effectuer des contrôles inopinés sur les rencontres qu'il organise

**ART 6 : RETOUR DE LA FEUILLE DE MATCH**

La feuille de match doit **impérativement être expédiée au siège du District dans un délai de 24H après la rencontre.**

L'envoi en incombe à l'équipe recevante.

Si le match ne s'est pas déroulé, le district doit impérativement être avisé par mail

**ART 7 : DISCIPLINE**

Les faits disciplinaires et de police des terrains sont jugés par la commission de discipline du district.

**ART 8 : REGLES DE CLASSEMENT**

Cotation par points :

- Match gagné 3pts,
- Match nul 1 pt,
- Match perdu 0 pt,
- Forfait ou pénalité -1 pt.

Pour départager les équipes dans un groupe, il est fait application des dispositions du Règlement du championnat Seniors du District.

**ART 9 : CHAMPION CHALLENGE VETERANS LOISIRS**

Le titre de Champion du challenge « Vétérans-Loisirs » est déterminé entre les premiers de chaque groupe selon les critères ci-dessous :

- Plus grand nombre de points au prorata du nombre de matches joués.
- Plus grand nombre de victoires
- Moins grand nombre de défaites
- Meilleure attaque
- Meilleure défense

**ART 10 : COUPE VETERANS LOISIRS**

Le District d'Ille et Vilaine de football organise une épreuve appelée "Coupe Vétérans-Loisirs ", ouverte à toutes les équipes engagées dans le championnat vétérans- loisirs foot à 11. Les clubs ne souhaitant pas y participer doivent en informer le District.

Elle se dispute par élimination directe sur un seul match (2x45'). En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, (Pas de prolongations) les équipes se départageront suivant la réglementation des coups de pied au but.

La désignation des rencontres est du ressort de la Commission. Le match est fixé sur le terrain d'une des deux équipes opposées. En cas d'indisponibilité de terrain, l'ordre de la rencontre est inversé.

**Les règles de participation et qualification sont les mêmes que pour le challenge « vétérans loisirs »(Article 5 ci-dessus).**

L'épreuve est dotée d'un challenge remis pour un an à l'équipe gagnante à l'issue de la Finale.

**ART 11 : CAS NON PREVUS AU REGLEMENT**

Pour tous les cas non prévus à ce règlement, il est fait application des dispositions prévues aux règlements généraux. Pour les cas non prévus le bureau du comité de direction est habilité à prendre les dispositions nécessaires dans le respect de l'équité sportive pour assurer un bon déroulement des épreuves.



## REGLEMENT CHALLENGE VETERANS

### Foot à 7

#### ART 1 : ENGAGEMENTS

Le District d'Ille et Vilaine de football organise une épreuve intitulée "Challenge Vétérans- FOOT a 7" réservée aux clubs affiliés à la F.F.F et disputée le vendredi soir.

Les clubs peuvent constituer une entente pour rassembler le nombre de licenciés nécessaires. Ils doivent dans ce cas remplir la convention d'ententes sur Footclubs.

#### ART 2 : REPARTITION PAR GROUPES

Les équipes sont réparties en autant de groupes que nécessaire, en s'appuyant sur des critères géographiques. Cette répartition est du ressort de la commission compétente.

A l'intérieur de chaque groupe les équipes se rencontrent en matchs aller-retour.

#### ART 3 : CALENDRIER

Le calendrier est établi par la commission et homologué par le comité de Direction du District ou son bureau. Les clubs peuvent s'accorder pour reporter une rencontre, dans ce cas le club recevant doit aviser le district. Toutes les rencontres devront être jouées avant le dernier vendredi du mois de mai, à défaut aucun point ne sera attribué à la rencontre.

#### ART 4 : ORGANISATION DE MATCH

L'organisation de la rencontre incombe au club qui reçoit.

Une feuille de match devra être remplie AVANT LA RENCONTRE (joueurs, numéro des licences, réserves éventuelles) et dûment complétée après le déroulement du match par l'arbitre qui devra y consigner, s'il y a lieu, les incidents qui auraient pu se produire durant la rencontre. Le non-respect de ce point de règlement entraînera le rejet de toute contestation venant de la part de l'une ou l'autre des équipes.

Les équipes peuvent faire figurer sur la feuille de match **seize joueurs** ; Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et à ce titre revenir sur le terrain.

##### Terrain :

Chaque club disputant le championnat doit avoir la libre jouissance d'un terrain classé

Les matchs peuvent se dérouler sur terrain gazonné, synthétique ou stabilisé.

Les clubs appelés à utiliser des terrains stabilisés ou synthétiques devront aviser leurs adversaires pour qu'ils prennent leurs dispositions d'équipement. L'agenda des rencontres sur le site du district fait foi.

Aucune équipe ne peut refuser de jouer sur synthétique ou stabilisé

##### Horaires des rencontres :

L'heure des matches est prévue le vendredi soir à 20h00 (cet horaire pouvant être modifié en fonction de la disponibilité du terrain mis à disposition du club recevant).

Le club recevant à la possibilité de fixer le début de la rencontre le vendredi soir dans le créneau horaire de 20h à 21h maxi. Il doit aviser le district avant le début des compétitions

L'agenda des rencontres sur le site du district est la seule référence officielle du lieu et horaire des matches

**Arbitrage : Le club qui reçoit assure l'arbitrage du centre, les remplaçants peuvent faire office d'arbitres assistants.**

#### ART 5 : DROIT DE PARTICIPATION ET QUALIFICATION DES JOUEURS

**Cette compétition est ouverte aux licenciés :**

- Titulaire d'une licence "Vétéran" (Libre ou foot entreprise).

**Aucun Joueur non titulaire d'une licence vétéran n'est autorisé en Foot à 7 vétéran**

**Aucun Joueur ayant participé à l'un des 3 derniers matches officiels (Coupes et championnat) avec une équipe senior de son club évoluant en championnat National, Régional ou District 1 ne peut participer au championnat Vétéran a 7**

**Nombre de joueurs Inscrits sur la feuille de match = 10 (7 plus 3 remplaçants)**

**La règle du remplaçant remplacé est applicable**

En dehors des règles ci-dessus les règles générales de participation et qualification des joueurs énoncées dans les règlements généraux et LBF sont intégralement applicables.

En aucun cas un joueur non licencié ne peut participer à une rencontre, ceci entraînant la perte du match en cas de réserve ou réclamation d'après match posées dans les formes et délais prévus réglementairement, ou encore après évocation avant l'homologation de la rencontre.

Le comité directeur se réserve le droit d'effectuer des contrôles inopinés sur les rencontres qu'il organise.

**ART 6 : RETOUR DE LA FEUILLE DE MATCH**

La feuille de match **doit impérativement être expédiée au siège du District** dans un **déla**i de **24H** après la rencontre. L'envoi en incombe à l'équipe recevante.

Si le match ne s'est pas déroulé, le district doit Impérativement être avisé par mail

**ART 7 : DISCIPLINE**

Les faits disciplinaires et de police des terrains sont jugés par la commission de discipline du district.

**ART 8 : REGLES DE CLASSEMENT**

Cotation par points :

- Match gagné 3pts,
- Match nul 1 pt,
- Match perdu 0 pt,
- Forfait ou pénalité -1 pt.

Pour départager les équipes dans un groupe, il est fait application des dispositions du Règlement du championnat Seniors du District.

**ART 9 : CHAMPION CHALLENGE VETERANS LOISIRS**

Le titre de Champion du challenge « Vétérans-Loisirs » est déterminé entre les premiers de chaque groupe selon les critères ci-dessous :

- Plus grand nombre de points au prorata du nombre de matchs joués.
- Plus grand nombre de victoires
- Moins grand nombre de défaites
- Meilleure attaque
- Meilleure défense

**ART 10 : CAS NON PREVUS AU REGLEMENT**

Pour tous les cas non prévus à ce règlement, il est fait application des dispositions prévues aux règlements généraux. Pour les cas non prévus le bureau du comité de direction est habilité à prendre les dispositions nécessaires dans le respect de l'équité sportive pour assurer un bon déroulement des épreuves.





RESTAURANT · BAR

**RESTAURANT - BAR  
à Saint - Grégoire**

*Le Hoo*  
*Lieu - dit Le Gué Mary*  
*Rond - point de Montgermont*  
*35760 Saint - Grégoire*

**02 99 23 86 66**

*contact@restaurant-lehoo.fr*



*restaurant.le.hoo*

**Horaires d'ouverture**

*Lundi et Mardi : 9h30 - 14h30*  
*Mercredi à Vendredi : 9h30 - 14h30 / 19h - 22h30*  
*Samedi : 10h - 14h30 / 19h - 23h*  
*Fermé le dimanche*

[www.restaurant-lehoo.fr](http://www.restaurant-lehoo.fr)





# VOR<sup>®</sup>, Un club, un arbitre, un bénévole !

« Degemer mat »

Une solution digitale au service des clubs pour récolter  
des intentions sur l'arbitrage et le bénévolat

**OPECOM**



Récolter



Diagnostiquer



Analyser



Décider

Contacter  
Connaître  
Convaincre  
Concrétiser  
Collaborer  
Construire



**PLUS et MIEUX RECRUTER**

TOUTES LES INFORMATIONS SUR  
[FOOTBRETAGNE.FFF.FR](http://FOOTBRETAGNE.FFF.FR)





# Foot 35

APPLICATION OFFICIELLE DU DISTRICT D'ILLE-ET-VILAINE DE FOOTBALL

FOOT35.FFF.FR



Emportez toute l'actualité du football brétilien avec vous !

POSSIBILITÉ DE CRÉER LA PAGE DE VOTRE CLUB

SUIVI DES COMPÉTITIONS

INFORMATIONS RÉCENTES

DATES IMPORTANTES À VENIR







## NOS PARTENAIRES INSTITUTIONNELS



## LE CLUB DES PARTENAIRES ELITES





Thelem assurances lance son produit assurance emprunteur, l'occasion de réaliser de belles économies.

Nicolas PAJAUD et son équipe dynamique vous accueille du lundi au samedi pour vous conseiller sur toutes vos assurances pour particuliers et professionnels.



orias: 08045009

**12 Boulevard des Rochers**  
**35500 VITRE**

**Tél : 02 23 55 13 55**  
**Mail : vitre@thelem-assurances.fr**